

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE DE ROSSELANGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PRÉALABLE**

à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n°BBS : 01374X0040/HY) de l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguevaux et Fameck et de l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

**Date :** le 30 juillet 2017,

**Durée de l'enquête :** 15 jours, du lundi 19 juin au lundi 3 juillet 2017 inclus.

**Cadre juridique :**

→ Décision n° E17000079/67 en date du 30 mars 2017 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;

→ Arrêté n° 2017- DCAT/BEPE en date du 2 juin 2017 de M. le Préfet de la Moselle.

---

**Commissaire Enquêteur :** Christian FROHNHOFER  
28, rue de l'église  
57310 Bousse  
Tel. 06 81 40 28 38

---

# SOMMAIRE

1ère PARTIE <b>Rapport du commissaire enquêteur</b> .....	4
Chapitre I <b>Généralités</b> .....	5
I.1    Objet de l'enquête.....	8
<i>I.1.1    La protection du captage</i> .....	8
<i>I.1.2    Le rendement du réseau</i> .....	12
I.2    Cadre juridique.....	15
I.3    Dossier d'enquête .....	15
Chapitre II <b>Présentation du projet</b> .....	17
II.1    Analyse et impact du projet.....	19
<i>II.1.1    Les raisons du choix</i> .....	19
<i>II.1.2    Impact sur les espaces naturels</i> .....	19
<i>II.1.3    Impact du prélèvement sur l'aquifère du Dogger</i> .....	19
<i>II.1.4    Site Natura 2000</i> .....	20
II.2    Les consultations interservices .....	20
Chapitre III <b>Déroulement de l'enquête publique</b> .....	26
III.1    Durée de l'enquête .....	26
III.2    Publicité de l'enquête .....	26
III.3    Permanences du commissaire-enquêteur .....	27
III.4    Registre de l'enquête .....	28
III.5    Accueil du public .....	28
III.6    Appréciation générale du déroulement de l'enquête publique .....	28
III.7    Chronologie de la procédure.....	29
III.8    Clôture de l'enquête .....	30
Chapitre IV <b>Analyse des observations</b> .....	31
2ème PARTIE <b>Avis motivé et conclusion du commissaire enquêteur</b> .....	35
I.    Avis Motivé .....	36
II.    Conclusions.....	39
3ème PARTIE <b>Annexes</b> .....	41

<b>Annexe 1</b> : Désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif .....	42
<b>Annexe 2</b> : Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 prescrivant l'enquête publique .....	43
<b>Annexe 3</b> : Certificat d'affichage établi par les maires des cinq communes. ....	46
<b>Annexe 4</b> : Annonces légales du R.L. des 8 et 20 juin 2017.....	51
<b>Annexe 5</b> : Annonces du Moniteur des 6-9 et 20 juin 2017 .....	53
<b>Annexe 6</b> : Registre d'enquête publique.....	55
<b>Annexe 7</b> : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	61
<b>Annexe 8</b> : Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Rosselange.....	64

# **1ÈRE PARTIE**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

Enquête publique n° E17000079/67 du 30 mars 2017 préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation de l'eau prélevée par le forage n° BBS : 0137-4X-0040/HY de Rosselange.

---



# CHAPITRE I GÉNÉRALITÉS

## PRÉAMBULE

- Périmètre de Protection Immédiate : 4a 50 à Rosselange. Périmètre de Protection Rapprochée : 147 ha 37a 87 dont 78 ha 40a 37 à Rosselange et 68ha 97a 10 à Vitry/Orne. Périmètre de Protection éloignée : 203 ha 55a étalé sur les communes de Rosselange, Vitry/Orne pour l'essentiel ainsi que sur celles de Clouange, Ranguevaux et Fameck.
- En 2014, la commune de Rosselange (seule concernée par la consommation d'eau du forage) comptait 2 821 habitants, en diminution de - 3,65 % par rapport à 2009.
- La densité de population est de 553 habitants par km<sup>2</sup>.
- Arrondissement : Thionville.
- Canton de Hayange.
- Structure intercommunale : Communauté de communes du Pays Orne-Moselle.
- Consommation moyenne par habitant et par jour : 168 litres d'eau fournie par le SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne)

Un captage dit « source du Bouswald » alimente Rosselange. La réalisation de l'ouvrage date d'après la deuxième guerre. Aujourd'hui, il dessert près de 3000 habitants et une dizaine de bâtiments publics en eau potable.

En 1998, la municipalité de Rosselange avait engagé la procédure de protection de cette source. L'étude préparatoire avait été réalisée en 1998, l'avis de l'hydrogéologue agréé avait été donné en 1999 et l'étude parcellaire effectuée en 2002. Depuis, le dossier était resté en l'état.

La commune adhère au SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne) le 1er janvier 2003. Lors de la reprise de l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et d'établissement des périmètres de protection, les pièces composant le dossier sont jugées trop anciennes. Aussi, l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) demande-t-elle de reprendre la procédure depuis le début.

Le 10 novembre 2009, le Conseil Syndical du SIEGVO prend la décision d'engager la procédure de protection du captage. Le 12 décembre 2009, il missionne le cabinet ANTEA pour la réalisation du dossier technique préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Ce dossier doit fournir des éléments techniques pour l'établissement des périmètres de protection des captages et la proposition de prescriptions particulières. Ce même dossier comporte les éléments nécessaires à l'instruction de l'autorisation de distribuer des eaux destinées à la consommation humaine (au titre du Code de la Santé Publique) et à l'instruction de l'autorisation de prélèvement (au titre du Code de l'Environnement).

Aujourd'hui, le SIEGVO recense 974 abonnés à Rosselange avec des fluctuations saisonnières minimales. Ces Rosselangeois sont alimentés par ce captage situé à 1,7 km au Nord-Ouest de la mairie. L'ouvrage est implanté sur une parcelle appartenant à la commune. On y accède par un chemin forestier qui longe les terrains de football.

Dans un contexte plus global, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne regroupe 35 communes pour un total d'environ 85 000 habitants. Il exploite environ 6 900 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Les eaux souterraines exploitées par le SIEGVO proviennent essentiellement des formations calcaires jadis occupées par les mines de fer aujourd'hui ennoyées, qui représentent environ 58% des eaux captées par ce syndicat. La station dite de Brouck exploite la nappe alluviale de la Moselle qui représente 5% des eaux captées.

La source du Bouswald, qui alimente uniquement la population de Rosselange, capte également l'aquifère des calcaires et représente environ 3% des eaux captées par le SIEGVO. Le rendement moyen du réseau est de 65%. Il n'y a pas de gros consommateurs et Rosselange ne vend pas d'eau aux communes voisines. Le rendement du réseau peut être qualifié de moyen malgré les travaux d'amélioration réalisés en 2003 lors de l'adhésion de la commune au SIEGVO. En intégrant ces données, la consommation moyenne par habitant et par jour est de 168 litres d'eau. Si en prend en compte les volumes relevés aux compteurs des particuliers, elle est de 110 litres par habitant et par jour.



MOSELLE  
LANGUE, CLOUANGE,  
MANGUEVAUX et FAMECK

du potable du SIEGVO (Syndicat  
Gravelotte et de la Vallée de l'Orne)

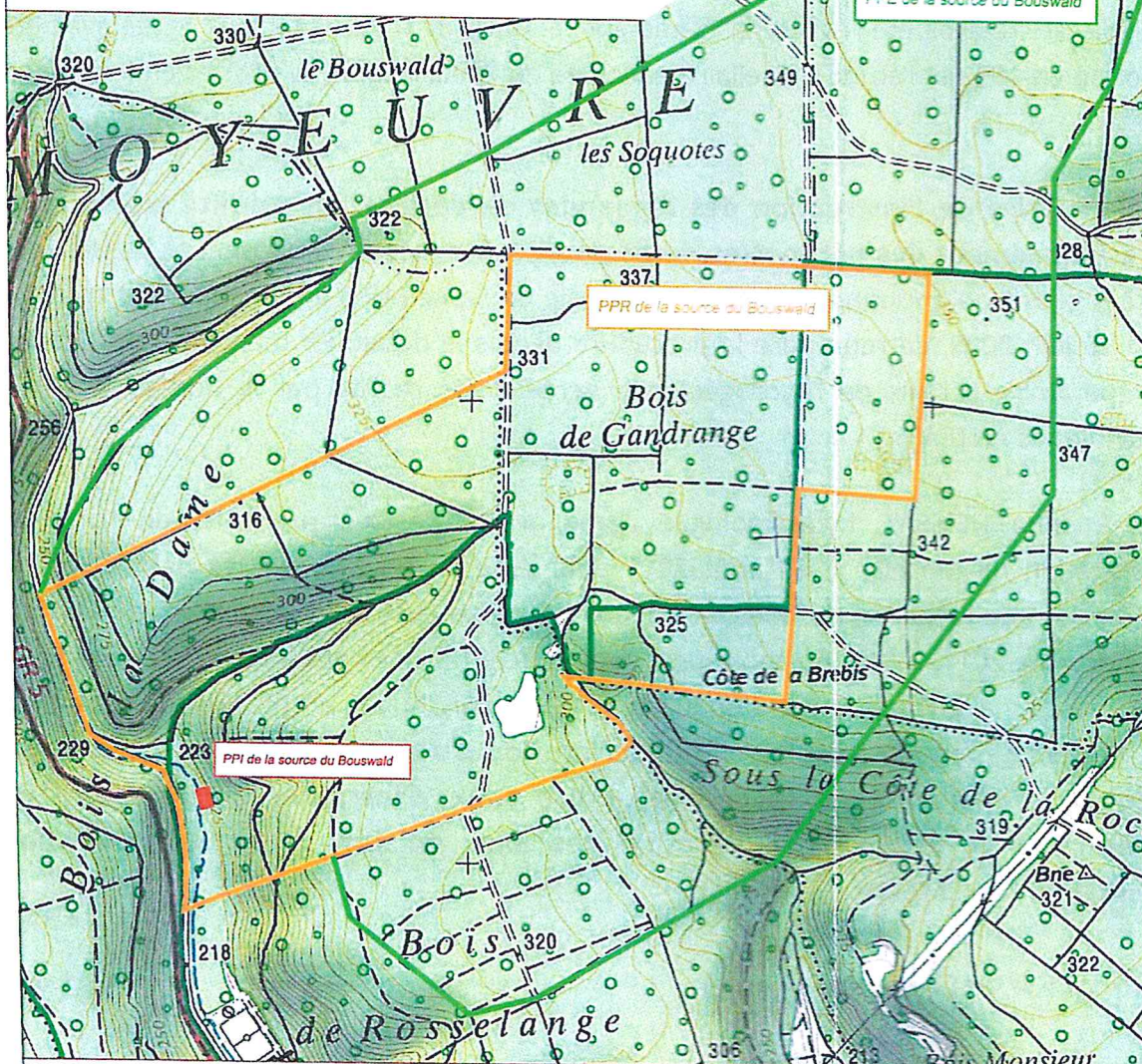
(aptage n° 01374X0040/HY)

PROTECTION



GÉOMETRES-EXPERTS

I



Date	: 30/01/2014
Date	Exécution



Géomètres-Experts  
167, rue du Pasteur Musculus  
57260 DIEUZE  
tél. 03 87 86 90 52 - fax 03 87 86 87 82  
info57@geodatis.fr

**Plan de situation : Les trois périmètres de protection de la source du Bouswald sont situés pour l'essentiel dans la forêt. Ils ont été définis sur la base des caractéristiques de l'aire d'alimentation de la source par rapport aux précipitations et aux spécificités géologiques liées à la présence de failles et d'une bonne connaissance du toit des calcaires à entroques.**



## I.1 Objet de l'enquête

Le SIEGVO exploite la source du Bouswald portant le numéro national 01374X0040/HY qui alimente la commune de Rosselange en eau potable.

En 1998, la procédure de protection de la source du Bouswald avait été engagée. L'étude préparatoire avait été réalisée la même année. L'avis de l'hydrogéologue agréé avait été donné en 1999 et l'étude parcellaire effectuée en 2002. Depuis, le dossier était resté en l'état.

**A la reprise de l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et d'établissement des périmètres de protection**, les pièces composant le dossier ont été jugées trop anciennes. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé, par courrier du 16 juin 2009, de reprendre la procédure depuis le début. En mars 2011, le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé a été réalisé par le bureau d'études techniques ANTEA.

M. Etienne HEISSAT, hydrogéologue agréé, a été désigné par l'ARS de Lorraine, délégation de Moselle le 17 août 2011 pour émettre un avis sur les périmètres de protection de la source du Bouswald. Il a visité le site avec un représentant du SIEGVO le 3 octobre 2011. Il a rendu son rapport en mars 2012. Une consultation interservices a eu lieu en mai 2014, une autre en juillet 2015. Aujourd'hui, la procédure suit son cours au travers de l'enquête publique. **Une déclaration d'utilité publique des travaux est requise afin d'autoriser la dérivation des eaux, d'instaurer un périmètre de protection et permettre l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine.** Tel est l'objet de l'enquête.

### I.1.1 La protection du captage

Source du Bouswald est localisée en contrebas d'un chemin forestier qui s'inscrit dans le talweg d'un ruisseau affluent de l'Orne. La source est située en rive gauche de ce ruisseau. L'ouvrage daterait de 1949. Le commissaire-enquêteur s'est rendu sur place le 11 mai 2017 et a pu vérifier que le captage est bien situé en contrebas d'un chemin forestier qui paraît fréquenté. En outre, l'accès au captage est protégé par un abri en béton d'environ 2,5 m de hauteur et 1,5 sur 2 mètres d'emprise au sol. Il est fermé par une porte métallique cadénassée dont le gond supérieur est dessellé. L'accès à la chambre de captage se fait par une échelle à 3 m de profondeur. Il est protégé par un



abri en béton rectangulaire de 70 x 100 cm. Le tout est clôturé par un grillage galvanisé doté d'une porte d'accès verrouillée par une serrure.

**Le périmètre de protection immédiate** est situé sur la parcelle 205, section 13 appartenant à la commune de Rosselange. Sa limite Est s'appuie sur le bord d'un chemin forestier. Il est actuellement clôturé sur 2 m de hauteur et fermé à clé. Toutefois, le périmètre à clôturer s'avère supérieur à celui déjà réalisé. Le terrain correspondant à ce périmètre doit appartenir à la commune de Rosselange. Le SIEGVO devra ensuite l'acquérir.

**Le périmètre de protection rapprochée** est destiné à protéger efficacement le captage des risques de contamination accidentelle dans la partie de l'aire d'alimentation proche du captage. Ou de secteurs particulièrement vulnérables dans l'aire d'alimentation du captage. Ce PPR est ici défini au plus près de l'aire d'alimentation estimée dont la superficie est de 2 km<sup>2</sup>. Il s'étend sur les communes de Rosselange, de Vitry/Orne et de Clouange.

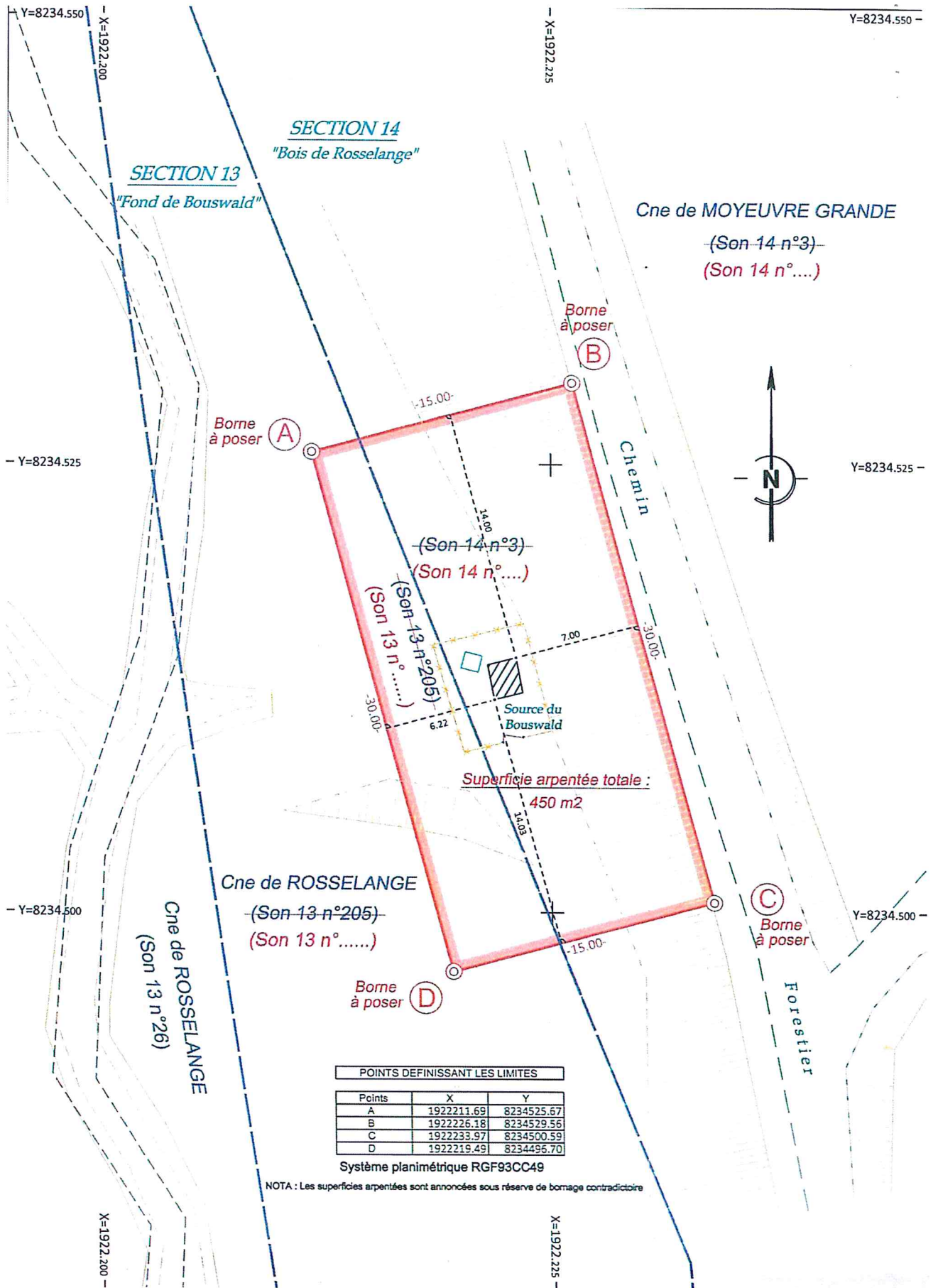
**Le périmètre de protection éloignée** n'a pas été défini car le PPR couvre la quasi-totalité de l'aire d'alimentation.

Le captage devra être positionné précisément sur le cadastre communal par un relevé de géomètre ainsi que la clôture existante. Il en sera de même pour l'extension des périmètres de protection immédiate et rapprochée tels que définis par l'hydrogéologue agréé.

Après le recueil et l'analyse des données concernant la source du Bouswald, il apparaît que la protection de la ressource de la commune de Rosselange peut être assurée par la mise en place de périmètres de protection.

Cette source assure à la commune de Rosselange (en toute période de l'année) un approvisionnement en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité qu'il convient de protéger.

(voir plan du PPI et photos 1 & 2 ci-dessous)



**Plan du PPI : Le périmètre de protection immédiate est en bordure d'un chemin forestier.**



**Photo 1** : Les gonds de la porte fermant l'abri de l'accès au captage sont à maçonner (photo de gauche).

**Photo 2** : Le périmètre de protection immédiate est protégé par une clôture galvanisée entourant une partie de sa superficie et fermée par une porte munie d'une serrure (photo de droite).

Ces photos ont été prises le 11 mai 2017 par le commissaire-enquêteur lors de sa visite des lieux.





### I.1.2 Le rendement du réseau

Les ressources actuellement disponibles correspondent uniquement à la source de Rosselange. Une alimentation d'appoint pourrait être possible par la commune voisine de Moyeuve-Grande, selon l'hydrogéologue agréé. D'après l'étude réalisée par ANTEA en mars 2011, le rendement du réseau a été calculé à partir des consommations mesurées et des volumes livrés au réseau (volumes refoulés depuis la station de pompage).

La période d'étiage de la source est observée entre septembre et décembre de chaque année. En 2003, au cours de cette période longue de plusieurs mois, la différence entre le débit d'étiage et moyen était faible. Toutefois, **en cas d'augmentation de la population**, les capacités de production de la source seront limitées. Il conviendrait donc de vérifier que l'alimentation complémentaire en eau par la commune de Moyeuve-Grande soit suffisante pendant cette période d'étiage. Dans le cas contraire, une nouvelle ressource devra être trouvée. A défaut, il faudra étudier une amélioration du rendement du réseau, comme suggéré ci-dessus.

L'aquifère étant alimenté essentiellement par les précipitations, on veillera à ne pas imperméabiliser le plateau situé au droit du bois de Rosselange et à conserver la forêt qui constitue une protection supplémentaire de la ressource.

Par ailleurs, un suivi de l'ensablement de la source devra être réalisé une à deux fois par an de manière à curer, si nécessaire, la chambre de captage dans les règles de l'art.

D'après les données relatives au zonage des types d'instabilités réalisés par GEODERIS, l'aire d'alimentation de la source est localisée au droit d'une zone définie comme présentant un risque d'effondrement brutal (étude en cours). En cas d'effondrement des terrains sus-jacent et en l'absence d'étude complémentaire, il est possible que le fonctionnement de la source soit affecté. Il pourrait aller d'une variation de débit négligeable à un tarissement provisoire ou complet de la source. Ainsi, **la pérennité de la source n'est pas acquise du fait des conséquences de l'exploitation minière.**

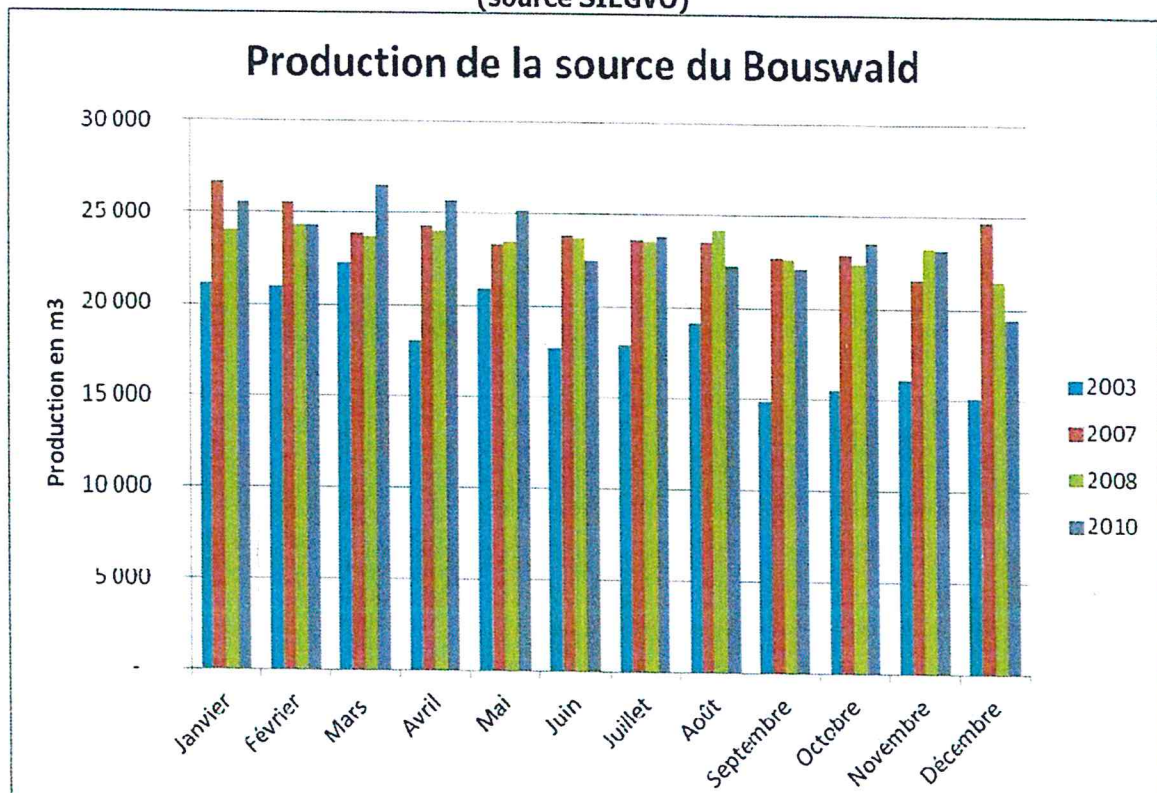
Cet avis a été donné pour la configuration géologique actuelle de la source. En cas d'effondrement des terrains, il devra être revu.



Tableau 3 : Evaluation des ressources disponibles

Année de production	Production en m <sup>3</sup>
2003	219 698
2005	246 785
2006	279 686
2007	286 861
2008	281 124
2009	273 917
2010	284 281
Moyenne	267 479

Illustration 2 : Production de la source mensuelle pour les années 2003, 2007, 2008 et 2010 (source SIEGVO)



*En période d'étiage sévère ou en cas d'augmentation de la population, les capacités de production de la source sont limitées. Toutefois, hors de période d'étiage sévère, la source produit suffisamment d'eau (22 290 m<sup>3</sup>/mois) pour assurer les besoins de la commune.*

# Qualité de l'eau distribuée en 2016

## Synthèse du contrôle sanitaire



L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : ROSSELANGE

Exploitant : S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE

Maître d'ouvrage : S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Les captages ne sont pas encore protégés.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

### MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	13	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

### CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
<b>NITRATES</b> <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	1,57 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.												
<b>DURETE (TH)</b> <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	34,07 °F		<table border="1"> <thead> <tr> <th>TH</th> <th>0 à 7°F</th> <th>7 à 15°F</th> <th>15 à 30°F</th> <th>30 à 40°F</th> <th>+ de 40°F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </tbody> </table>	TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
<b>AGRESSIVITE DE L'EAU</b> <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'indicateur</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légèrement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </tbody> </table> <p>En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.</p>	Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive										

### AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

### CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.

### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

**Une eau de qualité relevée et analysée en 2016.**



## **I.2 Cadre juridique**

Le Préfet de la Moselle a pris un arrêté n° 2017-DCAT/BEPE en date du 2 juin 2017 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de :

1. la dérivation des eaux de la source du Bouswald n° BBS : 0137-4X-0040/HY
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguevaux et Fameck
3. l'autorisation de prélèvement et de l'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de régularisation.

Considérant que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L 123-2 du code de l'environnement, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation.

## **I.3 Dossier d'enquête**

Le rapporteur a pris connaissance du projet au travers de documents fournis par la Préfecture de la Moselle. Une entrevue au siège du SIEGVO à Amanvillers, suivie de la visite des lieux à Rosselange a eu lieu le 11 mai 2017 avec Mme Julie Jaman, responsable du service production au SIEGVO.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- la désignation du commissaire enquêteur par le T.A. de Strasbourg ;
- l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique ;
- la notice explicative comprenant notamment le compte-rendu de la consultation interservices ;
- le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé établi par le cabinet ANTEA ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu en mars 2012 ;
- les plans et états parcellaires ;
- le tableau estimatif des dépenses ;
- les publications obligatoires dans la presse régionale et les Affiches du Moniteur ;

- un plan du périmètre de protection immédiate ;
- un projet d'arrêté préfectoral relatif à la DUP pour les travaux de dérivation, de l'instauration d'un périmètre de protection et d'autorisation d'utiliser les eaux en vue de la consommation humaine (12 pages).

Le dossier mis à la disposition du public est complet et permet à chacun de bien comprendre les projets soumis à enquête.



## **CHAPITRE II**

### **PRÉSENTATION DU PROJET**

L'analyse des incidences de ce projet est ici à voir au regard de la ressource globale en eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle. Et ce en tenant compte de :

- la géologie du secteur ;
- de l'hydrogéologie (aquifère capté par la source et sa qualité) ;
- des eaux superficielles ;
- des milieux naturels.

#### **Une ressource en eau souterraine pérenne.**

Le débit prélevé sur la source du Bouswald représente 0,03% du volume de l'aquifère sollicité. L'incidence du prélèvement dans l'aquifère des calcaires du Dogger est donc négligeable selon l'étude présentée par le cabinet ANTEA.

#### **La vulnérabilité de la ressource souterraine.**

Les risques de contamination des eaux captées sont importants du fait de la présence d'une couverture limoneuse hétérogène et de faible épaisseur. Une vulnérabilité élevée en raison du caractère karstique (calcaire) de la ressource. La vitesse de circulation de l'eau y est importante et l'infiltration forte au droit du plateau. Il faut préciser que le regard d'accès au captable ne permet pas l'isolation de celui-ci vis-à-vis de la surface. Ce constat énoncé par le cabinet ANTEA en février 2017 implique aussi l'instauration des périmètres de protection et les travaux de mise en conformité énoncé dans la présente enquête préalable.

#### **La dégradation de la qualité de l'eau souterraine.**

L'occupation des sols est en totalité constituée de forêts. Le captage d'eau destiné à la consommation humaine est ainsi soumis aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du code de santé publique ainsi qu'aux dispositions du code forestier.

Les prescriptions sont liées à l'instauration des périmètres de protection. En outre, il n'y a pas d'autres captages AEP (alimentation en eau potable) dans l'aire d'alimentation du captage et dans le secteur.

#### 🔍 **Espaces protégés et zone Natura 2000. Espaces agricoles et forestiers.**

Le ruisseau du Bouswald constitue un point de débordement naturel de l'aquifère. Le prélèvement ne modifie pas les fonctionnalités des zones naturelles du secteur. L'impact du prélèvement est donc nul sur ces espaces.

#### 🔍 **Une ressource *en eaux superficielles* non pérenne.**

Le ruisseau du Bouswald est non pérenne. En 2016, sur 270 826 m<sup>3</sup> prélevés au total, 68 705 m<sup>3</sup> ont été restitués au milieu naturel. Et ce pour un débit annuel du ruisseau estimé à 625 000 m<sup>3</sup>/an. L'impact du prélèvement sur le ruisseau du Bouswald est donc faible.

## II.1 Analyse et impact du projet

### II.1.1 Les raisons du choix

- ➔ Le choix de la régularisation de la source de Bouswald est motivé par la nécessité de protéger les ressources en eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne. Avec notamment la mise en place des périmètres de protection au droit de la source.

***Incidences : Instauration des périmètres de protection et travaux de mise en conformité dont une partie déjà réalisée devra être modifiée (extension de la clôture déjà installée dans le périmètre de protection immédiate).***

### II.1.2 Impact sur les espaces naturels

- ➔ La source de Bouswald constitue un exutoire naturel de l'aquifère des calcaires du Dogger et de nombreuses sources sont répertoriées dans le secteur. Le prélèvement au droit de la source ne modifie pas le régime des eaux souterraines et donc le régime hydraulique au droit des espaces naturels.

***Incidences : L'impact sur la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 « forêt de Moyeuve et Coteaux » et sur la ZNIEFF de type 1 « pelouse calcaire à Rosselange » et sur la zone humide potentielle ZH2\_018 est donc nul .***

### II.1.3 Impact du prélèvement sur l'aquifère du Dogger

- ➔ L'aquifère du Dogger des côtes de Moselle est alimenté par des précipitations au niveau du plateau. La pluviométrie annuelle moyenne dans le secteur de Rosselange est d'environ 850 mm. Avec un coefficient d'infiltration estimé de 30%, la part des précipitations participant à l'alimentation des nappes phréatiques est d'environ 250 mm par an. La surface de l'aquifère est de 2 727 km<sup>2</sup>, soit un volume de 2 058 644 m<sup>3</sup>/an. Le prélèvement ne représente donc que 0,03 % de ce volume.

***Incidences : En considérant tous les prélèvements du SIEGVO dans l'aquifère du Dogger, soit 2 058 644 m<sup>3</sup>/an, ils ne représentent que 0,30 % du volume total de cet aquifère. L'impact des prélèvements du SIEGVO est donc très faible.***



- ➔ Le ruisseau de Bouswald est non pérenne. En prenant en compte un bassin d'alimentation de 2,5 km<sup>2</sup>, le débit naturel moyen serait de 625 000 m<sup>3</sup>/an. Le débit restitué au milieu naturel était de 68 705 m<sup>3</sup>/an en 2016 (étude ANTEA février 2017).

*Incidences : L'impact du prélèvement est donc faible sur le ruisseau du Bouswald.*

#### II.1.4 Site Natura 2000

- ➔ Une évaluation des incidences du projet sur des sites Natura 2000 est obligatoire même pour les projets situés hors de ces périmètres. Cette évaluation, doit intégrer les éléments listés à l'article R 414-23 du code de l'environnement. Elle peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au point 1 de cet article, à condition que cette première analyse conclut explicitement à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.

*Incidences : Aucune, car il n'y a pas de site Natura 2000 répertorié à proximité du captage. Il n'y a donc aucune incidence.*

## II.2 Les consultations interservices

Une réunion interservices s'est tenue en juillet 2015. Une note explicative a été établie en mai 2014 par l'ingénieur d'études sanitaires de l'ARS, M. Julien Bacari (que le commissaire-enquêteur a rencontré le 29 juin 2017 aux fins de réactualiser les données établies il y a plus de cinq années).

Les avis émis par les personnes publiques participant à la réunion interservices sont souvent assortis de recommandations, notamment celui :

### 🔍 De la DDT 57

- 🔍 La DDT 57 a émis un certain nombre de remarques. Elles portent sur la complétude, sur la forme et la recevabilité sur le fond du dossier d'études préalables à la définition des périmètres de protection.
- ➔ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** Le détail de ce courrier, adressé à l'ARS en date du 6 mars 2015, figure sur le dossier lié à l'enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique des travaux sur le site de la Préfecture de la Moselle. Le commissaire-enquêteur a récupéré ce



document aux fins de l'analyser et d'y apporter des réponses au travers d'une rencontre avec l'ingénieur d'études sanitaires de l'ARS, M. Julien BACARI. Certaines questions ont également été posées au président du SIEGVO, M. Vincent Matelic, dans le cadre du « Mémoire en réponse ».

🔍 La DDT 57 demande d'intégrer dans le projet d'arrêté préfectoral :

- L'objet « régularisation du forage et du prélèvement au titre du code de l'environnement au sein de l'article 1 »
- Que les rubriques « forage 1.1. 1.0 » et « prélèvement 1.1.2.0. » fassent l'objet d'un article puisque ces deux rubriques sont déclenchées par ce captage

➔ **Réponse de l'ARS : Ces compléments seront apportés dans le projet d'arrêté.**

➔ **Commentaire du commissaire-enquêteur : La DDT 57 a émis d'autres remarques sur le dossier. Elles figuraient sur les documents liés à l'enquête préalable sur le site de la Préfecture de la Moselle. Le détail est analysé ci-dessous.**

🔍 La DDT 57 demande que le n° de Siret du pétitionnaire soit précisé. Elle parle aussi d'une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (voir ci-dessus en II.1.4)

➔ **Réponse de l'ARS : il n'y a pas de site Natura 2000 répertorié à proximité du captage. Le n° de Siret du pétitionnaire sera précisé.**

➔ **Commentaire du commissaire-enquêteur : Le pétitionnaire a confirmé les dires de l'ARS dans le « Mémoire en réponse ».**

🔍 La DDT 57 a demandé que, sur le fond, les caractéristiques des masses d'eau superficielles et souterraines soient spécifiées tant au plan qualitatif que quantitatif, que les incidences du projet sur les types 1 et 2 soient prises en compte. Une analyse qui doit également être opérée pour une zone humide vis-à-vis de la ZNIEF 2.

➔ **Commentaire du commissaire-enquêteur : la réponse de l'ARS est ci-dessus en II.1.2.**

🔍 La DDT 57 rappelle que l'ouvrage a l'obligation de respecter les deux arrêtés de prescriptions générales régissant les deux rubriques déclenchées par le projet. Cette conformité doit être démontrée dans le dossier, notamment en matière : d'évacuation des eaux de ruissellement en vue d'éviter leur accumulation dans un périmètre de 35 m autour de l'ouvrage ; d'équipement des ouvrages ; de moyens de surveillance et d'entretien de ces installations.

➔ *Réponse du président du SIEGVO : ces demandes seront prises en compte.*

➡ Commentaire du commissaire-enquêteur : Ainsi que déjà écrit, un capot en fonte rehaussé sur une dalle en béton et muni d'une aération devra être installé pour permettre la protection de l'ouvrage vis-à-vis des eaux de ruissellement. Ces travaux font l'objet des mises en conformité demandées par l'hydrogéologue agréé. Autour de l'ouvrage, la pente naturelle permet d'évacuer les eaux de ruissellement en aval de l'ouvrage. La pente du chemin forestier redirige les eaux de ruissellement, récupérées à son pied, en aval du captage.

🔍 Pour la DTT 57, un dispositif de mesures des prélèvements (en l'espèce un compteur) doit être mis en place sur l'installation de pompage en application du code de l'environnement. L'exploitant (SIEGVO), responsable de ces installations, est tenu de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet, les données listées à l'article R 124-58 du code de l'environnement.

➔ *Réponse du maître d'ouvrage : Ce dispositif et les mesures de comptage sont déjà en place.*

➡ Commentaire du commissaire-enquêteur : le rapporteur a pu constater que le compteur existe bien en station de reprise et qu'un employé du SIEGVO se rend chaque jour sur place aux fins de comptage et de vérification. Un relevé mensuel peut ainsi être établi. Toutefois, il n'a pu vérifier les données collectées dans le détail.



🔍 Pour la DDT 57, des dispositions doivent être prises contre la pollution accidentelle le point de captage étant situé à moins de 15 mètres d'un chemin forestier. Compte tenu de la vulnérabilité avérée de cet aquifère, des prescriptions semblent indispensables pour assurer sa préservation. Par exemple, l'interdiction de circulation hormis les engins forestiers et un kit de dépollution pour les véhicules autorisés.

➔ *Réponse du président du SIEGVO : Nous interdirons la circulation à tous les véhicules, à l'exception des engins forestiers et de ceux nécessaires à l'entretien des ouvrages de production d'eau comme mentionné dans l'avis de l'hydrogéologue agréé.*

🔍 La DDT 57 demande le détail des prélèvements effectués par le SIEGVO dans l'aquifère des calcaires du Dogger et le statut de la procédure de déclaration publique pour ces différents captages.

➔ *Réponse du président du SIEGVO : Le SIEGVO possède trois ressources qui sollicitent l'aquifère du Dogger. Il s'agit depuis 1949 de la Source de Bouswald pour un volume annuel de 202 121 m<sup>3</sup> en 2016, avec EP en cours ; depuis 1906 du puits de Mance (1 229 553 m<sup>3</sup>) et depuis 1994 du forage de Mance (626 970 m<sup>3</sup>) pour lesquels l'arrêté préfectoral a été signé le 17 février 2003.*

## 🔍 De la DREAL

🔍 La DREAL observe qu'aucune installation classée n'est présente au sein des périmètres de protection rapprochée ou éloignée. L'arrêté prévoit l'interdiction des canalisations de transport d'hydrocarbures, produits chimiques liquides ou gazeux dans le périmètre de protection rapprochée et fixe les règles dans le périmètre de protection éloignée. La DREAL rappelle que les communes de Clouange (Air liquide) Vitry-sur-Orne (Air liquide et GRT Gaz) Ranguieux (GRT Gaz) et Fameck (Air Liquide, GRT Gaz et Sollac) sont traversées par des conduites.

➔ *Réponse du président du SIEGVO : Nous avons pris bonne note de cette remarque. Le SIEGVO en tiendra compte.*

➔ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** Lors de la réunion interservices, il a été proposé de rajouter la notion d'interdiction de création de nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures, produits chimiques liquides ou gazeux.

## Q De la DGFP et le domaine

- Q La DGFP rappelle que le périmètre de protection immédiate est la propriété de la commune de Rosselange. Le département domaine ajoute que les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ne doivent donner lieu à aucune indemnisation particulière au sein du périmètre de protection rapprochée.

➔ *Réponse du président du SIEGVO : Nous avons bien noté. Une convention sera passée entre Rosselange et le SIEGVO pour le terrain représentant la zone de protection immédiate.*

## Q De l'ONF 57

- Q L'ONF 57 se demande quelle est la définition des cloisonnements sylvicoles d'exploitation ainsi que des aires de stockage de grumes.

➔ *Commentaire du commissaire-enquêteur : La notion « d'aire de stockage de grumes » est remplacée par « places de dépôt temporaires de grumes ». Pour les cloisonnements, il s'agit de cloisonnements d'exploitation qui sont concernés par le projet d'arrêté. Suite aux demandes de l'ONF, la distance d'interdiction est ramenée à 100 m pour les places de dépôt temporaires de grumes et les cloisonnements.*

### II.3 Conclusion de l'analyse

L'enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n °BBS : 01374X0040/HY) de l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguevaux et Fameck et de l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

La demande de dérivation des eaux porte sur un volume de 182 000 m<sup>3</sup>/an, soit une moyenne de 740 m<sup>3</sup>/jour et 21 m<sup>3</sup>/heure. Le débit de pointe est fixé à 45 m<sup>3</sup>/h. D'après les observations de l'hydrogéologue agréé, la source est composée d'une galerie et d'un bassin séparé en deux parties. Onze arrivées d'eau sourdent dans la galerie. L'eau passe ensuite en première partie du bassin pour être décantée. Elle arrive alors en seconde partie du bassin où une conduite assure son acheminement jusqu'au premier ouvrage de stockage.

Comme déjà précisé, l'aire d'alimentation de la source est localisée au droit d'une zone définie comme présentant un risque d'effondrement brutal (étude GEODERIS en cours). En cas d'effondrement des terrains sus-jacent et en l'absence d'étude complémentaire, il est possible que le fonctionnement de la source soit affecté. Il pourrait aller d'une variation de débit négligeable à un tarissement provisoire ou complet de la source. **Ainsi, la pérennité de la source n'est pas acquise du fait des conséquences de l'exploitation minière.**

**Aussi l'avis donné par l'hydrogéologue agréé vaut-il pour la configuration géologique actuelle de la source. En cas d'effondrement des terrains, il devra être revu.**

Pour l'état actuel, il est possible que la ressource soit aussi insuffisante en cas d'étiage sévère. La recherche d'une nouvelle ressource ou la réalisation de travaux visant à améliorer le rendement du réseau seraient à étudier.

Après le recueil et l'analyse des données concernant la source du Bouswald, il apparaît que la protection de la ressource de la commune de Rosselange peut être assurée par la mise en place de périmètres de protection.

Cette source assure **pour l'instant** à la commune de Rosselange (en toute période de l'année) un approvisionnement en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité qu'il convient de protéger. La mise en place de deux périmètres (protection immédiate et rapprochée) suffirait selon le cabinet ANTEA étant entendu que le PPR couvre la quasi-totalité de l'aire d'alimentation. Toutefois, l'hydrogéologue agréé maintient les trois zones. La raison évoquée : éviter les risques de pollution accidentelle. Il conviendra de maintenir l'occupation des sols actuelle, c'est-à-dire de la forêt, en réglementant l'exploitation forestière et en veillant à l'éloignement des aires de nourrissage de gibier. Toute modification devrait faire l'objet d'une nouvelle étude sur la vulnérabilité des eaux souterraines.



## **CHAPITRE III**

### **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **III.1 Durée de l'enquête**

Par décision numéro n° E17000079/67 du 30 mars 2017 (CF. ANNEXE 1), Madame la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a désigné le rapporteur du présent rapport, Monsieur Christian Frohnhof, en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier de l'enquête lui a été envoyé par la Préfecture.

La durée (15 jours) et les dates de l'enquête ont été fixées en accord avec le service de la Préfecture de la Moselle (du 19 juin au 3 juillet 2017) ainsi que les jours et horaires des trois permanences tenues par le commissaire-enquêteur en mairie de Rosselange.

Le 2 juin 2017, le Préfet de la Moselle a pris un arrêté portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n °BBS : 01374X0040/HY) de l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguieux et Fameck et de l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (CF. ANNEXE 2).

#### **III.2 Publicité de l'enquête**

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L123-7 et R123-14 du code de l'environnement.

La diffusion de l'information a été la plus large possible. Le rapporteur la juge suffisante et satisfaisante.

##### ***Information légale***

L'information légale par voie de presse a été vérifiée par le rapporteur. L'affichage en mairie a été vu à chaque permanence.

L'affichage de l'avis de l'enquête a été opéré en date du 6 juin 2017 dans les mairies de Rosselange, ainsi que celles de Vitry-Sur-Orne, Clouange, Fameck et Ranguevaux situées dans le périmètre de protection. Chaque commune tenait en outre le dossier de l'enquête à disposition du public.

➔ Par voie de presse avec la publication d'avis dans deux journaux :

→ 1er avis paru le 8 juin 2017 dans Le Républicain Lorrain et dans l'édition des 6-9 juin 2017 des Affiches du Moniteur d'Alsace-Moselle,

→ 2e avis paru le 20 juin 2017 dans Le Républicain Lorrain et dans l'édition du 20 juin 2017 des Affiches du Moniteur d'Alsace-Moselle (CF. ANNEXES 4 ET 5).

➔ Par voie d'affichage sur le panneau de la mairie de Rosselange et sur les panneaux des mairies de Clouange, Vitry-sur-Orne, Fameck et Ranguevaux à compter du 6 juin 2017 et pendant toute la durée de l'enquête (CF. ANNEXE 8).

### ***Dossier et registre d'enquête***

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant 15 jours aux heures d'ouverture de la mairie de Rosselange. Le dossier de l'enquête a aussi été à la disposition du public dans les mairies situées dans le périmètre de protection du forage (Clouange, Vitry-sur-Orne, Fameck et Ranguevaux) durant les quinze jours de l'enquête.

### **III.3 Permanences du commissaire-enquêteur**

Il a été décidé, en concertation avec les services de la Préfecture de la Moselle, de tenir trois permanences de deux heures chacune en mairie de Rosselange.

Le calendrier était le suivant :

→ Lundi 19 juin de 8h00 à 10h00,

→ Mardi 27 juin de 14h00 à 16h00,

→ Lundi 3 juillet de 15h30 à 17h30.

### **III.4 Registre de l'enquête**

Le registre de l'enquête a été coté, paraphé par le commissaire-enquêteur. Il a été clos par le président du SIEGVO, également maire de Rosselange (CF. ANNEXE 6).

### **III.5 Accueil du public**

Le dossier mis à la disposition du public comprend : la désignation du commissaire enquêteur par le T.A. de Strasbourg ; l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique ; la notice explicative destinée à l'information du public ; un dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé ; l'avis de l'hydrogéologue agréé pour l'exploitation de la source ; le projet d'arrêté préfectoral ; un plan de situation et le dossier parcellaire, PPR et PPE de la source du Bouswald, PPI de la source, tableau récapitulatif des surfaces et du nombre de parcelles par commune ; le dossier de consultation interservices ; les copies des publications dans les journaux.

Les documents ont été tenus à disposition des visiteurs au Bureau de la DGS situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Rosselange, à proximité de l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Le mercredi de 8h00 à 12h00.

Le dossier était aussi à la disposition du public dans les quatre mairies situées dans le périmètre de protection concerné par le captage à leurs heures d'ouverture respectives : Clouange, Vitry-sur-Orne, Fameck et Ranguieux. Ces éléments ont été vérifiés par le commissaire enquêteur et attestés par les certificats d'affichage respectifs (CF. ANNEXE 3)

### **III.6 Appréciation générale du déroulement de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Rosselange pendant ses heures d'ouvertures normales ainsi que dans les quatre autres mairies situées dans le périmètre de protection rapprochée (Vitry/Orne) et éloigné (Clouange, Ranguieux et Fameck).



Le choix des dates et des horaires a été établi avec la Préfecture pour favoriser une affluence maximale du public désirant s'informer sur le projet ou s'exprimer.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier.

### III.7 Chronologie de la procédure

DATE	OBJET
11/05/2017	Rendez-vous avec Mme Julie JAMAN, responsable du Service Production du SIEGVO à Amanvillers. Visite des lieux concernés par l'enquête à Rosselange.
07/06/2017	Rendez-vous en mairie de Rosselange avec la Directrice Générale des Services pour la cotation et le paraphe du registre, la mise en place du dossier de l'enquête et la vérification de l'affichage.
19/06/2017	1 <sup>ère</sup> permanence à Rosselange. Vérification de l'affichage dans les communes de Fameck, Clouange, Vitry/Orne, Ranguieux.
27/06/2017	2 <sup>e</sup> permanence en mairie de Rosselange.
29/06/2017	Rendez-vous à la Direction départementale de l'A.R.S. à Metz, avec l'ingénieur d'études sanitaires chargé de dossier, M. Julien BACARI.
03/07/2017	3 <sup>e</sup> permanence. Clôture du registre. Vérification de la fréquentation dans les quatre autres communes touchées par l'enquête. Récupération des certificats d'affichage respectifs.
05/07/2017	Remise des questions au maître d'ouvrage en mairie de Rosselange.
31/07/2017	Remise du rapport à la Préfecture de la Moselle (pour attribution) Envoi au Tribunal administratif de Strasbourg (à titre de compte rendu).

### III.8 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le 03 juillet 2017 et le registre arrêté par le président du SIEGVO et maire de Rosselange. Le 05 juillet, le commissaire-enquêteur a rencontré le président du SIEGVO pour lui poser les questions au maître d'ouvrage. Ce dernier y a répondu le 17 juillet 2017. Ainsi, les réponses obtenues auprès du président du SIEGVO sont intégralement retranscrites et indexées dans le présent rapport (CF. ANNEXE 7)

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier ainsi que le registre d'enquête ont été remis à M. le Préfet de la Moselle ainsi qu'une copie du rapport par mail. Une autre copie des rapports et des conclusions a été envoyée à Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

## **CHAPITRE IV**

### **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Ainsi que décrit plus haut, le dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Rosselange pendant ses heures d'ouvertures normales ainsi que dans les quatre autres mairies situées dans le périmètre de protection du captage (Vitry/Orne, Clouange, Ranguieux et Fameck) à leurs heures d'ouverture.

Le choix des dates et des horaires des permanences du commissaire-enquêteur a été établi avec la Préfecture pour favoriser une affluence maximale du public désirant s'informer sur le projet ou s'exprimer. La publicité a été faite par voie de presse et d'affichage dans les cinq mairies comme écrit plus haut.

Aucun visiteur ne s'est manifesté dans l'une des cinq mairies ayant le dossier d'enquête à disposition du public, ni pendant les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Rosselange. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

En conséquence, il convient d'analyser ici les observations formulées par le commissaire-enquêteur. Suite à la visite des lieux le 17 mai 2017 et à la lecture du dossier, plusieurs questions ont été posées à l'ingénieur d'études sanitaires chargé de dossier auprès de l'A.R.S., M. Julien BACARI. Il en a été de même auprès de M. Vincent Matélic, président du SIEGVO, le maître d'ouvrage, au travers du mémoire en réponse joint au présent rapport.

#### **Q Sur le périmètre de protection et sur les travaux y afférant.**

Il s'agit de poser un capot en fonte rehaussé sur une dalle en béton et muni d'une aération pour permettre la protection de l'ouvrage vis-à-vis des eaux de ruissellement. Ces travaux font l'objet des mises en conformité demandées par l'hydrogéologue agréé. Le périmètre de protection rapprochée est déjà clôturé de façon partielle quant à sa superficie. La source de Bouswald devrait être placée au centre d'un rectangle de 15 mètres sur 30 mètres. Or à l'heure actuelle, les mesures de la clôture du périmètre de protection immédiate du captage sont erronées par rapport au document envoyé.



➔ *Réponse du président : La clôture délimitant le périmètre de protection immédiate est déjà existante. Elle est en bon état. Le regard maçonné qui protège le bassin de captage devra par contre être remis en état. Il faut dégager l'extrémité du trop-plein et y mettre un clapet (au niveau du petit ruisseau qui se jette dans le Bouswald). La maçonnerie est endommagée au niveau des gonds de la porte qui est fortement rouillée.*

➔ **Commentaire du commissaire-enquêteur :**

Le président du SIEGVO convient de la nécessité des travaux à réaliser sur le captage. Par contre, le périmètre clôturé actuellement ne correspond pas à celui du PPI qui est plus conséquent. Il sera judicieux de le réajuster en vue de la DUP qui prévoit un rectangle de 30 x 15 m, soit une surface arpentée totale de 450 m<sup>2</sup>. Le guide technique pour la protection des captages de mai 2008 recommande d'établir la limite du périmètre de protection immédiate à 10 m de l'extrémité du drain. Pour respecter cette préconisation, il conviendrait de déplacer le chemin forestier. Cette mesure paraît disproportionnée compte tenu des risques associés à l'activité forestière.

#### 🔍 **Sur les obligations du SIEGVO à prévoir dans la réglementation.**

Il semble important, compte tenu de la situation du captage et du PPI l'entourant, d'interdire toute circulation au niveau du chemin forestier surplombant la zone. En outre, les prescriptions de l'hydrogéologue agréé vont dans le sens de la préservation de l'exploitation forestière et de l'éloignement des aires de nourrissage du gibier.

➔ *Réponse du président : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes les activités et installations, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage, de ses annexes ou des abords, sont interdites. Ce périmètre devra être maintenu en bon état de propreté par élimination régulière des végétaux. Nous avons vu cela avec l'ONF (Office National des Forêts). Et des travaux devront y être entrepris.*

➔ **Commentaire du commissaire-enquêteur :**

Le président du SIEGVO a bien mesuré la nécessité de maintenir la forêt en bon état et d'éviter toute pollution de ses sols. Elle constitue la meilleure garantie de protection de la ressource en eau. Elle doit être conservée et gérée de manière raisonnée. Des mesures de préservation et d'interdiction sont prévues dans les trois périmètres. On veillera à interdire le stockage du bois, les traitements phytosanitaires sur les abords du

chemin forestier situé dans le prolongement du périmètre de protection immédiate par une signalisation ad hoc.


Pour le périmètre rapproché, les limites sont confondues avec des chemins forestiers et la limite sud ne prend pas en compte le talweg du ruisseau. Toute modification de l'occupation du sol devra faire l'objet d'une nouvelle étude sur la vulnérabilité des eaux souterraines.

Pour le périmètre de protection éloigné, qui prolonge le PPR au nord le long d'une faille et au sud en prenant en compte la divergence de la courbe de niveau, il n'y a pas d'activités interdites, mais certaines sont soumises à réglementation.

Le programme réglementaire tel qu'il est défini actuellement est suffisant à l'avis du commissaire enquêteur. Toutefois, la signalétique prévue dans le PPI ne devrait pas être mise en place compte tenu des dégradations qu'elle pourrait susciter dans l'esprit de visiteurs mal intentionnés, selon l'ingénieur d'études sanitaires chargé de dossier auprès de l'A.R.S..

### Sur les menaces concernant la pérennité de la source

En l'état actuel la pérennité de la ressource est acquise. Cependant un secteur localisé immédiatement en amont du captage est classé par Geoderis en zone de risque d'affaissement important du fait des anciennes activités minières. En cas d'affaissement et en l'absence d'étude spécifique, il est possible que le fonctionnement de la source soit affecté. Sa pérennité n'est donc pas acquise dans le temps. L'étude en cours de réalisation devra donc aussi intégrer l'impact d'un effondrement des terrains sur le fonctionnement de la source.

 **Réponse du président :** *Aucune pénurie d'eau n'a été signalée sur la commune de Rosselange ces dernières années. D'après le SIEGVO, la source n'a jamais manqué d'eau, ce qui est confirmé par le suivi des débits pour 2003, année sèche de référence. En l'état actuel, la pérennité de la ressource est acquise.*

*L'étude de GEODERIS est en cours, nous verrons ses conclusions lors de l'année à venir. Elle devra intégrer l'étude de l'impact d'un effondrement des terrains sur le fonctionnement de la source.*

 **Commentaire du commissaire-enquêteur :**

Le président du SIEGVO a bien pris en compte les risques inhérents à la nature du sous-sol par lequel l'eau transite. La source du Bouswald est exploitée depuis l'après-guerre. Elle peut atteindre un débit de 300 000 m<sup>3</sup>/an. L'activité minière s'est éteinte depuis des décennies en Lorraine, la toute dernière mine ayant fermé en juin 1993. Cette activité n'a pas cessé de décroître depuis le début des années 60. Depuis, des effondrements ont eu lieu dans l'ancien bassin ferrifère (Auboué, Moutiers en 54 notamment). Il reste difficile d'anticiper ce genre de sinistre.

En attendant le rapport de GEODERIS, qui précisera quelles seront les conséquences d'un effondrement brutal de terrain pour la source, il faudra aussi faire face à sa vulnérabilité intrinsèque (avec des vitesses de transfert pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres par heure). Elle présente aussi une vulnérabilité extérieure liée à la présence de la route forestière et aux chemins permettant l'exploitation du bois, sans oublier la pratique de la chasse.

Donc, dans l'immédiat, les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont proposés afin d'éviter les risques de pollution accidentelle. Ils ont été définis sur la base des caractéristiques de l'aire d'alimentation de la source par rapport aux précipitations et aux spécificités géologiques liées à la présence de failles et d'une bonne connaissance du toit des calcaires à entroques, une roche relativement dure. Le maintien de la forêt reste aussi essentiel comme élément de protection majeur.

Fait le 31 juillet 2017  
Le commissaire-enquêteur  
Christian Frohnhofner



## **2ÈME PARTIE**

### **AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## I. AVIS MOTIVÉ

**Référence : Arrêté n° 2017-DCAT/BEPE du 2 juin 2017 de M. le Préfet de la Moselle.**

L'enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n °BBS : 01374X0040/HY) de l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguieux et Fameck et de l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

La publicité relative à cette enquête a été réalisée conformément aux textes en vigueur.

Ainsi qu'il est indiqué dans la première partie du rapport, personne n'est venu lors des trois permanences tenues en mairie de Rosselange ainsi qu'aux heures d'ouverture des cinq mairies concernées. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur s'est donc appuyé sur la visite des lieux faite avec la responsable du Service Production du SIEGVO. Après étude du dossier, il a rencontré l'ingénieur d'études sanitaires auprès de l'A.R.S., délégation territoriale de la Moselle, ainsi que le maître d'ouvrage pour établir le mémoire en réponse. Le rapport de l'hydrogéologue agréé date en effet de mars 2012 et il convenait de voir s'il y avait lieu d'actualiser des données. Et ce avant de donner un avis notamment sur l'utilité publique de la dérivation des eaux, sur l'utilité publique des périmètres de protection.

La source du Bouswald est exploitée depuis l'après-guerre. Si le débit est jugé suffisant et bon en qualité et en quantité notamment par le SIEGVO, il n'en demeure pas moins qu'un manque d'eau pourrait être observé en cas d'étiage sévère ou en cas d'augmentation de la population à Rosselange. Le rapporteur pense qu'il est indispensable de présenter une solution en amont de phénomènes tant prévisibles (évolution de la démographie) qu'inattendus (étiage). Il serait intéressant de connaître à ce titre les possibilités d'approvisionner Rosselange en appoint voire en remplacement de la source du Bouswald. Il conviendrait de vérifier que l'alimentation complémentaire par la commune de Moyeuvre-Grande soit suffisante pour faire face à une situation d'étiage. Dans le cas contraire, une nouvelle ressource devrait être trouvée. Une solution complémentaire pourrait aussi résider dans l'amélioration du rendement du réseau. Lors de l'adhésion de la commune au SIEGVO en 2003, le syndicat a effectué des réparations de canalisations, augmentant ainsi le rendement des installations.

Cependant, des points de jonction entre la conduite principale et les conduites secondaires sont encore à revoir.

Ces éléments à étudier et à prévoir sont d'autant plus importants qu'un secteur localisé immédiatement en amont du captage est classé par GEODERIS en zone de risque d'affaissement important du fait des anciennes activités minières. En cas d'affaissement et en l'absence d'étude spécifique, il est possible que le rendement de la source soit affecté. Là aussi, la pérennité de l'alimentation en eau de Rosselange est menacée. GEODERIS devra intégrer l'étude de l'impact d'un effondrement de terrain sur la source.

Tous ces éléments ont été exposés au maître d'ouvrage lors d'une rencontre avec le commissaire-enquêteur, il en a été de même lors de celle avec l'ingénieur d'études sanitaires auprès de l'A.R.S.. Chacun convient de la nécessité de prendre ces éléments soulevés dans l'avis de l'hydrogéologue agréé en compte.

Ceci étant acté, la mise en place des périmètres de protection s'impose dans le cadre de l'alimentation actuelle de Rosselange par la source du Bouswald. Cette procédure, objet de la présente enquête, doit permettre d'éviter les risques de pollution accidentelle. En l'état actuel, la pérennité de la source est acquise, sauf éléments nouveaux liés aux résultats des études évoquées ci-dessus.

Dans le périmètre de protection immédiate, lors de la visite du commissaire-enquêteur, des différences entre le schéma théorique et les constats effectués ont été observés. Ainsi, l'espace grillagé actuellement en place ne correspond pas à celui dessiné sur le projet de division et de bornage figurant dans le dossier d'enquête. Sur ce document, le rectangle de bornage mesure 30 m x 15 m, soit une superficie arpentée totale de 450 m<sup>2</sup>. Or, sur le terrain, le grillage galvanisé déjà installé est loin d'atteindre ces dimensions. Une mise aux normes s'impose la limite de protection immédiate devant être à 10 m de l'extrémité du drain.

Il s'avère aussi que le captage est localisé en contrebas d'un chemin forestier. Des dépôts de déchets sauvages avaient été notés par l'hydrogéologue agréé lors de sa visite, le 3 octobre 2011. Le rapporteur n'a rien constaté de semblable cette fois bien que l'endroit soit fréquenté. Le règlement devra interdire le stockage de bois et les traitements phytosanitaires sur les abords de ce chemin. Hormis pour l'exploitation forestière, la circulation devra être interdite aux véhicules.

Il convient toutefois de mieux protéger encore l'accès au captage. Actuellement, un abri en béton d'environ 2,5 m de hauteur et de 1,5 sur 2 m d'emprise au sol est en place. Il



est fermé par une porte métallique cadénassée dont le gond supérieur est dessellé (voir photo). L'accès à la chambre de captage se fait par un regard en béton rectangulaire (de 70 x 100 cm sur environ 3 mètres de profondeur) par une échelle rouillée. Le regard maçonné qui protège le bassin de captage devra être remis en état par la pose d'un capot en fonte rehaussé, de même que le gond de la porte qui devra être remaçoné.

Le rapporteur convient également de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) et ce pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Les limites proposées lui semblent cohérentes. Elles sont confondues dans la mesure du possible avec des chemins forestiers. Les prescriptions basées sur le guide des captages d'eau de mai 2008 seront appliquées en privilégiant le maintien de la forêt, véritable protection de la source du Bouswald.

Le rapporteur convient aussi de l'utilité d'un périmètre de protection éloigné tenu compte des mêmes principes que ceux touchant le PPR. Il sera une extension du périmètre précédent. Mais, il n'y aura pas d'activités interdites. Certaines seront soumises à réglementation.

Ces deux périmètres sont définis sur la base des caractéristiques de l'aire d'alimentation de la source par rapport aux précipitations et aux spécificités géologiques liées à la présence de failles. Une bonne connaissance du toit des calcaires à entroques intervient aussi dans ces définitions destinées à préserver l'activité forestière et à maintenir l'éloignement des aires de nourrissage du gibier.

Pour le rapporteur, une bonne connaissance des lieux nécessite de procéder à un levé topographique de la source avec une inspection vidéo. Cela permettra de vérifier sur les arrivées d'eau latérales sont en connexion directe avec les calcaires ou via une chambre de captage. La vérification de l'existence d'un trop plein à la source ainsi que sa conformité (clapet anti retour notamment) s'avère aussi nécessaire.

Le suivi du débit, déjà pratiqué par le SIEGVO (comme a pu le constater le rapporteur en visitant la station de reprise) devra donc être poursuivi à une fréquence mensuelle. Selon les constats du commissaire-enquêteur, au vu des documents d'analyse présentés par le SIEGVO et publiés par ce syndicat, les caractéristiques de prélèvement et d'utilisation de l'eau la rendent propre à la consommation humaine. Cela a été confirmé par le maître d'ouvrage dans le mémoire adressé par le rapporteur ainsi que par les spécialistes du Syndicat rencontrés sur place lors de la visite des installations de traitement de l'eau.

## II. CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête, il s'avère que la pérennité de l'alimentation en eau de Rosselange pourrait être menacée. Il est donc impératif que GEODERIS intègre dans l'étude en cours l'impact d'un effondrement de terrain sur la source. Il est aussi important que des ressources complémentaires soient trouvées à l'alimentation en eau de la commune en cas d'étiage sévère. Que ce soit en améliorant la qualité du réseau ou en prévoyant une interconnexion avec la commune de Moyeuve-Grande, comme énoncé ci-dessus.

En outre, le rapporteur insiste sur le fait que des travaux sont indispensables au niveau du site de captage pour renforcer le périmètre de protection immédiate. Il s'agit d'y effectuer des réparations et de mettre en conformité le périmètre en question. Les périmètres rapprochés et éloignés entrent dans le cadre d'une protection de la forêt, meilleur garant de la qualité de la ressource.

Quoiqu'il en soit, les qualités de l'eau et la quantité dans l'utilisation actuelle sont indéniables. Elles gagnent donc à être préservées comme suggéré tout au long de ce rapport d'enquête.

Ces recommandations étant actées, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n °BBS : 01374X0040/HY) de l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguieux et Fameck et de l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

**En conséquence :**

- vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017,
- vu le dossier soumis à l'enquête,
- vu le déroulement de l'enquête publique pendant une période de 15 jours allant du lundi 19 juin au lundi 3 juillet 2017.

**Considérant :**

- que l'organisation et le déroulement de l'enquête ont été satisfaisants,
- qu'aucune anomalie n'a été constatée au cours de cette enquête,
- que l'avis de l'hydrogéologue agréé et que les recommandations du commissaire-enquêteur sont à prendre en compte.

Le commissaire enquêteur émet :

**UN AVIS FAVORABLE**

A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX EN VUE DE LA DERIVATION DES EAUX DE LA SOURCE DU BOUSWALD (N °BBS : 01374X0040/HY) A L'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DE CES POINTS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROSSELANGE, CLOUANGE, VITRY-SUR-ORNE, RANGUEVAUX ET FAMECK ET AL'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET D'UTILISATION DE L'EAU A DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE.

Fait le 31 juillet 2017  
Le commissaire-enquêteur  
Christian Frohnhofner



## **3ÈME PARTIE**

### **ANNEXES**

**Annexe 1 : Désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

30/03/2017

N° E17000079 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 28/03/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau prélevée par le forage n° BSS : 0137-4X-0040/HY situé sur le ban de la commune de Rosselange ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian FROHNHOFER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Moselle et à Monsieur Christian FROHNHOFER.

Fait à Strasbourg, le 30/03/2017

Pour la présidente du Tribunal,  
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

## Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 prescrivant l'enquête publique



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2017-DCAT/BEPE- du 02 JUN 2017

portant ouverture d'une enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de

1. la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n° BSS : 01374X0040/HY)
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguevaux et Fameck
3. l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de régularisation

LE PREFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, R111-1 et 2 R112-1 et suivants ;

Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°DCL-A-03 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du 15 janvier 2004 du conseil municipal de Vitry sur Orne sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux destinées à des fins de consommation humaine ;

Vu le dossier du 10 février 2017 de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est, parvenu en préfecture le 24 février 2017 en vue de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique de l'opération comportant :

- la délibération susvisée,
- la notice explicative comprenant notamment le compte-rendu de la consultation interservices,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu en mars 2012,
- les plans et états parcellaires ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 7 avril 2017 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;



Considérant que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, du 19 juin au 3 juillet 2017 à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de :

1. la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n° BSS : 01374X0040/HY)
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguieux et Fameck
3. l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de régularisation

Article 2 : Monsieur Christian FROHNHOFER, journaliste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public à la mairie de Rosselange :

- 19 juin 2017 – de 8h à 10h
- 27 juin 2017 – de 14h à 16h
- 3 juillet 2017 – de 15h30 à 17h30.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés à la mairie de Rosselange. Un exemplaire du dossier sera également mis à la disposition du public dans les communes de Vitry-sur-Orne, Clouange, Ranguieux et Fameck.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de Rosselange au public, ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur titulaire, lequel les annexe au registre.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché dans les mairies susvisées aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, à l'adresse suivante :

« [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours »

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle avec son avis motivé.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la mairie de Rosselange, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de la préfecture :

« [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours ».

Article 8 : Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle.

Article 9 : La déclaration d'utilité publique sera prise, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Messieurs les maires de Rosselange, de Clouange, de Vitry sur Orne, de Ranguieux et de Fameck, Monsieur le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de Moselle, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

**Annexe 3 : Certificat d'affichage établi par les maires des cinq communes.**

Département de la Moselle

Commune de Rosselange

N° dossier 5/2-2017

**Certificat d'affichage**

Concernant l'enquête publique pour l'instauration  
des périmètres de protection des eaux de la source du Bouswald  
n°BSS : 0167-2X-0004 située sur le ban communal de Rosselange

Je soussigné(e) Vincent MATELIC, Maire de ROSSELANGE, certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du 11 JUILLET 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 juin au 3 juillet 2017 dans la commune de ROSSELANGE, par affichage à la porte de la mairie et (1) \_\_\_\_\_

Fait à ROSSELANGE, le 04 JUILLET 2017 (2)

Le Maire,



Vincent MATELIC

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.





République Française – Département de la Moselle

Commune de Clouange

---

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane BOLTZ, Maire de la Commune de CLOUANGE :

certifie avoir fait affiché

du 06 juin au 03 juillet 2017

L'arrêté préfectoral N° 2017-DCAT/BEPE, en date du 02 JUIN 2017,

Portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux  
-Dérivation des eaux de la source du Bouswald (n° BSS : 01374X0040/HY).  
-Etablissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-orne, Ranguevaux et Fameck.  
- Autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de régularisation.

Fait à Clouange  
Le 04 Juillet 2017



Le Maire

Département de la Moselle

Commune de Fameck

N° dossier 5/2-2017

### Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration  
des périmètres de protection des eaux de la source du Bouswald  
n°BSS : 0167-2X-0004 située sur le ban communal de Rosselange


Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, Maire de \_\_\_\_\_,  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public  
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du  
02 Juin 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 juin au 3  
juillet 2017 dans la commune de FAMECK, par affichage à la  
porte de la mairie et (1) les services techniques

---

---

---

Fait à FAMECK, le 04/07/2017 (2)

Le Maire,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,  
  
signé : C. ARNOULD

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,  
(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Département de la Moselle

Commune de Ranguévaux

N° dossier 5/2-2017

### Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration  
des périmètres de protection des eaux de la source du Bouswald  
n°BSS : 0167-2X-0004 située sur le ban communal de Rosselange

Je soussigné(e) Philippe GREINER, Maire de RANGUEVAUX,  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public  
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du  
7 Juin 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 juin au 3  
juillet 2017 dans la commune de RANGUEVAUX, par affichage à la  
porte de la mairie et (1) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à Ranguévaux, le 4 Juillet 2017 (2)

Le Maire,



  
Le Maire  
Philippe GREINER

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.



Département de la Moselle

Commune de Vitry sur Orne

N° dossier 5/2-2017

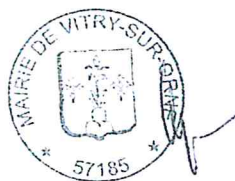
### Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration  
des périmètres de protection des eaux de la source du Bouswald  
n°BSS : 0167-2X-0004 située sur le ban communal de Rosselange

Je soussigné(e) LUC CORRADI, Maire de Vitry Orne,  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public  
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du  
06 juin 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 juin au 3  
juillet 2017 dans la commune de VITRY ORNE, par affichage à la  
porte de la mairie et (1) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à Vitry-sur-Orne, le 05 JUIL. 2017 (2)

Le Maire,



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

# Annexe 4 : Annonces légales du R.L. des 8 et 20 juin 2017

Jeu 8 Juin 2017

## Annonces légales, administratives et judiciaires

I LOC 14

### AVIS DE MARCHÉS

### AVIS DE PUBLICITE

### MARCHE DE TRAVAU

**I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**  
**ADRECEUR:** Syndicat Intercommunal des Eaux de BOUZONVILLE  
 ZA de Adine  
 1, route de Sarrébois  
 57200 BOUZONVILLE  
 Tél. 03 87 78 59 69  
 Fax. 03 87 78 59 64  
 E-mail : sub@bouzonville.siaeau.fr

**II. ACTIVITE PRINCIPALE**  
 Eau potable

**III. PROCEDURE**  
 Procédure adaptée restreinte en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics

**IV. OBJET D'EXECUTION**  
 BOUZONVILLE (57)

**V. OBJET DU MARCHE**  
 Remplacement du réseau d'eau potable de la Moselle à BOUZONVILLE

**VI. TYPE DE MARCHE**  
 Marché d'entretien  
 Numéro d'ordre CPV : 45 23 21 50 8

**VII. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**  
 Marché unique  
 500 ml consigne fonte > 125 mm  
 50 ml consigne fonte > 60  
 40 ml consigne fonte < 60  
 3 raccordements  
 Réponse de 11 houronnements  
 1 point incident

**VIII. DELAI D'EXECUTION**  
 15 semaines y compris période de préparation

**IX. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**  
 Révisions prévues  
 Utilisation de la langue française  
 Variante libre non autorisée

**X. NOMBRE DE CANDIDATS**  
 5 candidats maximum

**XI. DELAI DE VALIDITE**  
 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

**XII. FORME DU GROUPEMENT, LE CAS ECHÉANT**  
 En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement solidaire des autres du groupement

**XIII. CRITERES DE CANDIDATURES**  
 Compétences : 10 %  
 Références : 30 %  
 Moyens : 20 %  
 Responsabilité : réaction : 20 %

**XIV. JUSTIFICATIONS A PRESENTER PAR LE CANDIDAT**  
 - DCE  
 - DCE  
 - Copie du paiement en caide bancaire n°12 pub  
 - Déclaration de non intention de soumissionner  
 - Extrait RNS  
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'encadrement pour chacune des trois dernières années  
 - Présentation d'une liste de travaux réalisés, effectués ou en cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et l'achèvement  
 - Présentation d'une liste indiquant l'outil, les matériels et l'équipe technique dont l'entrepreneur mettra en oeuvre pour l'exécution de travaux  
 - Certificats de qualification professionnelle des entreprises ou certificats de capacités validés par les acheteurs autorisés de la compétence de l'entrepreneur  
 - Dossier sur l'organisation de la Société

**XV. MODALITES D'ORIENTATION DES DOSSIER**  
 Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé par les candidats intéressés et les offres pourront être déposées sur le site internet de l'entreprise

### Commune d'ARS SUR MOSELLE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

### Marché public de Service - Procédure adaptée

### Location-Maintenance de Copieurs

**I. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur**  
 Mairie d'ARS SUR MOSELLE  
 Place Franklin Roosevelt  
 57100 ARS SUR MOSELLE  
 Tél. 03 87 69 65 70

**II. Objet du marché**  
 Objet : Location maintenance de 6 copieurs comprenant une solution de gestion des fax et une maintenance de gestion et de contrôle des impressions et copies.

**Caractéristiques principales**  
 Le contrat est réparti en six lots  
 Durée du contrat : 24 trimestres  
 Date prévisionnelle de démarrage de la mission : 1 août 2017

**2. Conditions de participation (renseignements complémentaires)**  
 Présentation des documents et renseignements fournis obligatoirement par les candidats prévus aux articles 14 à 17 du Code des Marchés Publics (DCE, DCE2, DCE3, DCE4, DCE5), afférences, attestations d'assurance, ainsi que tous documents relatifs au règlement de consultation.

**3. Critères d'attribution du marché et pondération**  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants (évalués avec leur pondération) :  
 1. Prix des prestations (60 %)  
 2. Valeur technique de l'offre (20 %)  
 3. Date limite de réception des offres : Mercredi 29 juin 2017 à 12 heures

**4. Modalités de retrait du dossier de consultation**  
 Sur le site www.adaptible.com, sous la référence "marché 50".  
 Sur demande par mail à l'adresse : marches.pub@ars-sur-moselle.fr  
 Sur demande écrite adressée au Service Commande Publique (même adresse qu'au point I)

**5. Châssis d'attribution**  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants (évalués avec leur pondération) :  
 1. Prix des prestations (60 %)  
 2. Valeur technique de l'offre (20 %)  
 3. Date limite de réception des offres : Mercredi 29 juin 2017 à 12 heures

**6. Date limite de réception des offres**  
 Mercredi 29 juin 2017 à 12 heures

**7. Observations des personnes ou entreprises administratives ou techniques**  
 Responsable administratif : Nathalie GUERARD  
 Service Commande Publique  
 Responsable technique : Olivier HARMAND  
 Direction des Espaces Verts  
 Tél. 03 87 30 70 25

**8. Délai de validité des offres**  
 120 jours

**9. Date d'envoi de l'avis à la publication**  
 Mercredi 7 juin 2017

**10. Délai instructif des procédures de recours**  
 Tribunal administratif de Strasbourg  
 11, avenue de la Paix  
 67070 Strasbourg Cedex  
 Tél. 03 88 21 21 23  
 Fax. 03 88 36 44 66

**11. Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus**  
 M. Claude SCHNEIDER  
 Services Techniques  
 Tél. 03 87 69 61 66

**12. Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus**  
 M. Eric VORGIARD  
 Service Commercial-Marchés Publics  
 Tél. 03 87 69 65 70  
 Mail : e.vorgiard@ars-sur-moselle.fr

**13. Retrait du dossier de consultation et envoi**  
 Mairie d'ARS SUR MOSELLE sur le site de la Mairie pub@ars-sur-moselle.fr  
 http://www.ville.ars-sur-moselle.fr/

**Renseignements des offres** - sous pli fermé portant la mention "Location et maintenance de photocopieurs" - Ne pas déposer à l'adresse du pouvoir adjudicateur, à la main contre récépissé ou attendre par la Poste, avant les dates de remise limitées

**14. Date d'envoi à la publication**  
 Mercredi 7 juin 2017

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur**  
 Bruno VALDETTI  
 Maire d'ARS SUR MOSELLE  
 42721000

### VILLE DE WOIPPY

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

**1. Identification de l'organisme qui passe le marché**  
 Commune de WOIPPY  
 1 place de l'Église de Ville  
 BP 30020  
 57148 WOIPPY CEDEX  
 Tél. 03 87 34 61 00  
 Fax. 03 87 34 29 17

**2. Procédure de passation du marché**  
 Marché passé en application de l'article 17 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**3. Objet du marché**  
 Fourniture de matériels horticoles (4 lots) - Marché 500

**Lot 1** : Fourniture d'un broyeur de branchage  
**Lot 2** : Fourniture d'un débroussaillier à vent chaud  
**Lot 3** : Fourniture de débroussailliers thermiques  
**Lot 4** : Fourniture de divers matériels pour espaces verts

**4. Modalités de retrait du dossier de consultation**  
 Sur le site www.adaptible.com, sous la référence "marché 50".  
 Sur demande par mail à l'adresse : marches.pub@woippy.fr  
 Sur demande écrite adressée au Service Commande Publique (même adresse qu'au point I)

**5. Date limite de réception des offres**  
 Mercredi 29 juin 2017 à 12 heures

**6. Date limite de remise des offres**  
 Mercredi 29 juin 2017 à 12 heures

**7. Observations des personnes ou entreprises administratives ou techniques**  
 Responsable administratif : Nathalie GUERARD  
 Service Commande Publique  
 Responsable technique : Olivier HARMAND  
 Direction des Espaces Verts  
 Tél. 03 87 30 70 25

**8. Délai de validité des offres**  
 120 jours

**9. Date d'envoi de l'avis à la publication**  
 Mercredi 7 juin 2017

**10. Délai instructif des procédures de recours**  
 Tribunal administratif de Strasbourg  
 11, avenue de la Paix  
 67070 Strasbourg Cedex  
 Tél. 03 88 21 21 23  
 Fax. 03 88 36 44 66

**11. Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus**  
 M. Claude SCHNEIDER  
 Services Techniques  
 Tél. 03 87 69 61 66

**12. Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus**  
 M. Eric VORGIARD  
 Service Commercial-Marchés Publics  
 Tél. 03 87 69 65 70  
 Mail : e.vorgiard@ars-sur-moselle.fr

**13. Retrait du dossier de consultation et envoi**  
 Mairie d'ARS SUR MOSELLE sur le site de la Mairie pub@ars-sur-moselle.fr  
 http://www.ville.ars-sur-moselle.fr/

**Renseignements des offres** - sous pli fermé portant la mention "Location et maintenance de photocopieurs" - Ne pas déposer à l'adresse du pouvoir adjudicateur, à la main contre récépissé ou attendre par la Poste, avant les dates de remise limitées

**14. Date d'envoi à la publication**  
 Mercredi 7 juin 2017

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur**  
 Bruno VALDETTI  
 Maire d'ARS SUR MOSELLE  
 42721000

### PREFECTURE DE LA MOSELLE

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### 1er Avis

### OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE

### à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de:

**1. L'élargissement des eaux de la source du Hussard au RVS (03173000111)**

**2. L'élargissement des permis de protection au-delà des points d'eau sur le territoire des communes de Rosalange, Clange, Villy-sur-Orne, Rungwenant et Farsvill**

**3. L'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de réglementation**

**Demandeur** : Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

**Le maire** : Ph. Wagner  
 42701000

**AVIS AU PUBLIC**

### VENTE DE BOIS

### Office National des Forêt

**Adresse de Moselle, Service Bois**  
 11 Place de Carnot BP 209  
 54101 Lunéville cedex  
 Tél. 03 83 76 42 40

**Vingez Orval, service Bois**  
 La colonnière, 1 rue André Vain  
 55000 Epinal  
 Tél. 03 29 69 66 59

**Vingez Metz, service Bois**  
 25 rue de la Halle  
 51100 Saint-Jules des Vosges  
 Tél. 03 29 12 16 11

**Rue Du, service Bois**  
 60 Rue Raymond Fosseux BP 20018  
 55001 Bar le Duc  
 Tél. 03 29 84 78 37

**Vingez, service Bois**  
 Route de Metz, BP 709  
 55107 Vainville Cedex  
 Tél. 03 29 84 78 37

**Metz, Service Bois**  
 1 rue Thomas Edison  
 57070 Metz  
 Tél. 03 87 39 05 40  
 57000 Sarrebourg, Service Bois  
 24 route de Thillberg  
 57000 Sarrebourg  
 Tél. 03 87 25 72 24

**Vente par adjudication publique** sur consultation informelle de bons buyers en bloc  
 - objet : 5 787 m<sup>3</sup>  
 - objet : 3 199 m<sup>3</sup>  
 - objets divers : 1 421 m<sup>3</sup>  
 - résineux : 35 m<sup>3</sup>

**Total mis en vente** 11 196 m<sup>3</sup>

**Le mercredi 5 juillet 2017**  
 à 10h30 5425  
 2 rue du Grand  
 Salle d'attente  
 à partir de 8 heures  
 42701000

### Commune de Talange (Moselle)

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal de Talange a décidé d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures du vendredi, soit :  
 - Lundi : 9h 12h / 14h30 17h  
 - Mardi : 9h 12h / 14h30 17h  
 - Mercredi : 9h 12h / 14h30 17h  
 - Jeudi : 14h30 17h45  
 - Vendredi : 9h 12h / 14h 17h45

**Le maire** : Patrick Abbe  
 42701000

### PUBLICITÉS JURIDIQUES

### CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

M. HAMELET David, né le 06 mai 1967 à Thionville 57100 France, demeurant 62 Rue Charles Feytaud 57170, a pu une requête après du gendre des sœurs à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de ZIECKA  
 42701000

### CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Mme RASOAN ANTENAINA Nitza, demeurant 3 rue Stéphane Malyé 57220 Dieblich, agissant au nom de son enfant mineur M. RASOAN ANTENAINA Killyan Mananaho, né le 01/11/2009 à Sarreguemines 57200 France, a pu une requête après du gendre des sœurs à l'effet de substituer à son nom patronymique de ce mineur celui de RASOAN RASOIA NIXANTANNA Killyan Mananaho, afin de s'aligner sur le prénom RASOAN RASOIA Killyan Mananaho  
 42701000

### Tribunal de grande instance de Metz

### Première Chambre Civile

### Section des Procédures Civiles

### 117/00001GH

Jugement du 23 mai 2017, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Mme Dominique Renard Denise Loren, 7 rue de Vos 57070 Metz.

Consolidation de paiements faite au 23 novembre 2015.

Juge-commissaire : H. Ruff  
 Juge-commissaire suppléant : C. Samier  
 Mandataire judiciaire à la liquidation : SCP NOËL, NOBLET-LANZETTA, prise en la personne de M. Gérard Noë, 29, rue Marquis, 57000 Metz.

Les créanciers sont invités à remettre à leur représentant une déclaration de créance dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement au B.O.D.A.C.C.

Cet état est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Metz, le 23 mai 2017.  
 Le Greffier.  
 42701000

### Tribunal d'Instance de Saint-Avold

### Registre des Associations de Saint-Avold

### AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 07/06/2017 au Registre des Associations, au Volume 51 Folio n°39.

L'association dite : MAM O'Gomme 3 Pommés, avec siège à 57000 Forbach.

Les statuts ont été adoptés le 13/05/2017.

L'association a pour objet : mettre à la disposition d'assistants maternels agréés, en échange d'une participation mensuelle aux charges et frais de fonctionnement de la structure, des locaux, ensembles dédiés à l'accueil de jeunes enfants, aménagés et équipés de tout ce qui est nécessaire à leur accueil et leur éducation, ainsi que de leur famille.

La déclaration se compose de :  
 - Président : Magique Michèle demeurant 25A rue Jean Lenoir à Forbach  
 - Vice président : Nadia Nalli à Forbach  
 - Trésorier : Nathalie Hager, à Forbach  
 - Secrétaire : Jeany Coxon à Forbach.

Le greffier  
 42701000

### Publicité d'un greffe extérieur

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE VAL DE BRIEY

Jugement du Tribunal de Commerce de Val de Briey en date du 15/05/2017 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la SARL RUSTO SERVICES sis 28 Rue de l'Abbaye 54110 HOME COURT.

Metz, le 10 mai 2017.  
 Le Greffier  
 42701000

### VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis formé d'un acte SSP en date du 09/06/2017 il a été constitué une société

Information sociale  
 FIR CONSEIL PRO BAT  
 SIREN social : 27 AV FOCHL 57150 FOUSCIVILLER  
 Forme : SASU  
 Capital : 500 Euros  
 Objet social : conseils techniques pour tout type de formation de bâtiment en construction ou rénovation  
 Président : Monsieur DANIEL HOUR demeurant à 27 AV FOCHL 57150 FOUSCIVILLER (supprimé une durée de 2 années)  
 Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Sarreguemines  
 42701000

### de l'Entreprise SARL MAESTRO DIEMLER EXPERTEN ayant siège social 31 avenue Saint Rémy 57000 FORBACH

Le liquidateur judiciaire de l'entreprise ci-dessus, informe les salariés que l'enquête des créanciers de créances résultant d'un contrat de travail est déposée au greffe du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié doit la créance a été soumise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvé constaté, doit saisir le conseil des Prud'Hommes.

M. Daniel KOCH, Mandataire judiciaire, 18, a rue Charbonnel, 57200 Sarreguemines  
 42701000

### Tribunal de grande Instance de Metz

### 3 rue Haute Pierre BP 81022 57036 Metz Cedex

### Chambre Commerciale Section des Procédures Collectives

### Bureau 324 - 03 87 56 75 48

### Publicité d'un greffe extérieur

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE VAL DE BRIEY

Jugement du Tribunal de Commerce de Val de Briey en date du 15/05/2017 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la SARL RUSTO SERVICES sis 28 Rue de l'Abbaye 54110 HOME COURT.

Metz, le 10 mai 2017.  
 Le Greffier  
 42701000

### VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis formé d'un acte SSP en date du 09/06/2017 il a été constitué une société

Information sociale  
 FIR CONSEIL PRO BAT  
 SIREN social : 27 AV FOCHL 57150 FOUSCIVILLER  
 Forme : SASU  
 Capital : 500 Euros  
 Objet social : conseils techniques pour tout type de formation de bâtiment en construction ou rénovation  
 Président : Monsieur DANIEL HOUR demeurant à 27 AV FOCHL 57150 FOUSCIVILLER (supprimé une durée de 2 années)  
 Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Sarreguemines  
 42701000







**Annexe 5 : Annonces du Moniteur des 6-9 et 20 juin 2017**

- 5688 -  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE**

**CHAMBRE COMMERCIALE**  
 RG n°04/00377

**AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne a, par jugement en date du 09 mai 2017, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de

**Monsieur MAYLAENDER Christophe, 33 rue Principale, 67290 Erckartswiller**  
 Répertoire des métiers: 4 4047 6630  
 Saverne, le 09 mai 2017,  
 Le Greffier, f.f. V. HICK-STOLL

- 5689 -  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE**

**CHAMBRE COMMERCIALE**  
 RG n°12/00170

**AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne a, par jugement en date du 09 mai 2017, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de

**SARL FRANCK PODDA dont le siège social est sis 183 rue du Général de Gaulle, 67190 Dinsheim**  
 517 771 986 RCS Saverne  
 Saverne, le 09 mai 2017,  
 Le Greffier, f.f. V. HICK-STOLL

- 5690 -  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE**

**CHAMBRE COMMERCIALE**  
 RG n°16/00305

**AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne a, par jugement en date du 16 mai 2017, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de

**EURL VIVA GROUPE dont le siège social est sis route de Keskaedel, 67260 Sarre-Union**  
 504 127 046 RCS Saverne  
 Saverne, le 16 mai 2017,  
 Le Greffier, f.f. V. HICK-STOLL

- 5723 -  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG**

**AVIS DE CLÔTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 22 mai 2017 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de:

**EURL MKP, 8 rue Georges Clemenceau, 67500 Haguenau**  
 Activité : réalis. documents audiovisuels  
 530 705 763 RCS Strasbourg (N° de gestion 11B603)

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce.  
 LJS 557/16

P. Le Greffier en Chef:  
 Mme JUTZI

**CRÉANCES SALARIALES**

- 5753 -  
**AVIS**

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R.625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire simplifiée de la Société **BOULANGERIE ADAM Jean-Paul - 11 place du Général de Gaulle - 67440 Marmoutier**, une procédure a été ouverte par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne en date du 16/05/2017.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

A Eckolsheim, le 09/06/2017,  
 Me **CLAUS Gérard**, Liquidateur

**57 MOSELLE**  
 Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines  
 (Designation pour leur département par arrêté préfectoral du 20/12/2016)

- 5744 -

**Philippe KOCH**  
**Catherine GRANDIDIER-MAJERSIK**  
**Notaire**  
 10-12 rue du Vieux Collège  
 57100 Thionville  
 Tél. 03 82 53 84 07

**SUCCESSION DE M. FRANCIS JEAN MARIE BACH**  
**DÉCLARATION D'ACCEPTATION À CONCURRENCE DE L'ACTIF NET**

Par déclaration faite au Tribunal d'Instance de Thionville, le 7 avril 2017, sous la référence ACAN 06/2017,

Mme Florence, Elisabeth, Louise SCHMIDT, retraitée, veuve de M. Francis, Jean, Marie BACH, demeurant à 57100 Thionville, 97 Boucle du Magnolia.  
 N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à 77440 Lizy Sur Ourcq, le 16 février 1955.

De nationalité Française.  
 Par déclaration faite au Tribunal d'Instance de Thionville, le 7 avril 2017, sous la référence ACAN 05/2017,

M. Jean-Charles BACH, aide-soignant, célibataire majeur, demeurant à 57970 Yutz, 9 Rue Pierre Mendès France.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à 57100 Thionville, le 26 mars 1985.

De nationalité Française.  
 Ont respectivement déclaré vouloir accepter à concurrence de l'actif net, conformément aux art. 797 à 803 du Code Civil, la succession de:

M. Francis, Jean, Marie BACH, pâtisier-confiseur, époux de Mme Florence SCHMIDT, demeurant à 57100 Thionville, 97 Boucle du Magnolia.

Né à 57100 Thionville, le 27 août 1959.

De nationalité Française.  
 Décédé à 57530 Ars Laquenexy le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le dépôt de l'inventaire de la succession prévu par l'article 790 du Code civil a été effectué le 31 mai 2017 auprès du Tribunal d'Instance de 57100 Thionville.

Election de domicile est faite en l'Etude de Me Catherine GRANDIDIER-MAJERSIK, notaire à Thionville, 10-12 rue du Vieux Collège.

Pour avis et mention,  
 Me C. GRANDIDIER-MAJERSIK,  
 Notaire

- 5602 -  
**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

Direction de la coordination et de l'appui territorial

1er Avis

**Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de:**

1. la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n° BSS: 0137 AX0040/HY)
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguévaux et Fameck
3. l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de régularisation

**Demander: Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne**

Par arrêté préfectoral du 02 juin 2017, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés est prescrite dans la commune de Rosselange.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, du 19 juin au 3 juillet 2017 inclus, dans les mairies de Rosselange, Vitry sur Orne, Clouange, Ranguévaux et Fameck, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Rosselange ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Christian FROHNHOFFER (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique de DUP concernant des eaux issues du forage n°BSS. 0137-4X-0040/HY sur le ban communal de Rosselange - à l'attention de M. FROHNHOFFER »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant:

Mairie de Rosselange:  
 le 19/06/2017 - de 8h à 16h  
 le 27/06/2017 - de 14h à 16h  
 le 3/07/2017 - de 15h30 à 17h30.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Rosselange ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours »

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

**LES AFFICHES**  
 D'ALSACE ET DE LORRAINE

Publications légales **DEVIS GRATUIT**  
 Soumettez-nous vos textes  
 Tél 03 88 21 59 79  
 Fax 03 88 23 56 24  
 devis@affiches-moniteur.com  
 ou affiches-moniteur.com

**LES AFFICHES**  
 D'ALSACE ET DE LORRAINE

Une information connue à temps  
 rembourse largement votre  
 abonnement !



- 6107 -  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE SAVERNE

AVIS DE REDRESSEMENT  
JUDICIAIRE  
RG n°17/00140

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne a, par jugement en date du 13 juin 2017, prononcé le redressement judiciaire de:

**EURL EFE RENOV**  
dont le siège social est sis 148 rue Principale, 67130 Lutzelhouse  
607 847 199 RCS Saverne (148493)

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

- désigné la SELARL ADJE prise en la personne de Maître Paul PATRY, Parc d'Activités d'Eckbolsheim, 5 rue des Frères Lumière, 67201 Eckbolsheim en qualité d'administrateur judiciaire

- désigné Maître Jean-Denis MAUHIN, 4a rue du Périgord, BP 11020, 67381 Lingolsheim Cedex, en qualité de mandataire judiciaire;

Les créanciers sont invités dans un délai de deux mois à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du liquidateur. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

RJ 2677

Le Greffier,  
C. BACHERY

- 6117 -  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE STRASBOURG

PROCÉDURES COLLECTIVES  
COMMERCIALES

AVIS DE JUGEMENT  
PLAN DE REDRESSEMENT

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, a par jugement en date du 6 juin 2017

Arrêté le plan de redressement et d'apurement du passif de SAS MHD dont le siège social est sis 3 Impasse Joffre, 67202 Wolfisheim

Activité: travaux peinture en bâtiment  
300 054 206 RCS Strasbourg (N° de gestion 77B12)

Pour une durée de 10 ans  
Nommé la SELAS WEH et GUYOMARD en la personne de Maître Claude-Maxime WEIL, 28 rue de Latre de Tassigny, 67390 Schiltigheim Administrateur judiciaire en qualité de commissaire à l'exécution du plan.  
RJ 369/16

P. Le Greffier en Chef,  
Le Greffier

- 6115 -  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE STRASBOURG

PROCÉDURES COLLECTIVES  
COMMERCIALES

AVIS DE JUGEMENT  
PLAN DE REDRESSEMENT

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, a par jugement du 6 juin 2017

Arrêté le plan de redressement et d'apurement du passif de SARLU FRANZ GABRIELLE dont le siège social est sis 31 rue du Canal, 67201 Eckbolsheim

Activité: restauration traditionnelle  
520 719 618 RCS Strasbourg (N° de gestion 10B799)

Pour une durée de 10 ans  
Nommé la SELARL ADJE prise en la personne de Maître Paul PATRY, 5 rue des Frères Lumière, 67201 Eckbolsheim Administrateur judiciaire en qualité de commissaire à l'exécution du plan.  
RJ 384/16

P. Le Greffier en Chef,  
Le Greffier



Arrondissements judiciaires de Metz,  
Thionville et Sarreguemines  
(Désignation pour tout le département par  
arrêté préfectoral du 20/12/2016)

- 5602 -  
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des libertés publiques

2<sup>ème</sup> Avis

Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de:

- la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n° BSS: 0137 4X0040/HY)
- l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosslange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguevaux et Fameck
- l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de régularisation

Demandeur: Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

Il est rappelé qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet susvisé est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, du 19 juin au 3 juillet 2017 inclus, dans les mairies de Rosslange, Vitry sur Orne, Clouange, Ranguevaux et Fameck, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Rosslange ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Christian FROHNHOFER (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique de DUP captation des eaux issues du forage n°BSS: 0137-4X-0040/HY situé sur le ban communal de Rosslange - à l'attention de M. FROHNHOFER »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant:

Mairie de Rosslange:  
le 19/06/2017 - de 8h à 16h  
le 27/06/2017 - de 14h à 16h  
le 3/07/2017 - de 15h30 à 17h30

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Rosslange ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours »

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

- 5393 -  
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" (PPRI) de la commune de Malling

Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle

2<sup>ème</sup> AVIS

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2017 est organisée, du 19 juin au 4 juillet 2017 inclus, une enquête publique dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" (PPRI) de la commune de Malling.

M. Marc ALLENO, retraité, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Malling, selon le calendrier suivant:

Lundi 19/06 de 15h à 18h  
Mercredi 28/06 de 10h à 12h  
Lundi 3/07 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas », les documents graphiques, le rapport de présentation et un règlement, ainsi que les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables:

- à la mairie de Malling. Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques en cours. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30)

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - REPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de ladite mairie au public

- les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Malling - 2 rue du Plan d'eau - 57480 Malling

- par courrier électronique à l'adresse du commissaire enquêteur [ppri-malling2017@laposte.net](mailto:ppri-malling2017@laposte.net)

Les avis du Conseil Municipal de Malling, de la Chambre d'agriculture de la Moselle et du Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine Alsace sont joints au registre durant toute l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques - 17 quai Paul Wiltzer 57036 Metz - M. DONATI - 03 87 34 83 63.

Le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture ainsi qu'à la mairie de Malling pendant un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur.

Le plan de plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" (PPRI) de la commune de Malling, éventuellement modifié, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

CRÉATIONS

- 6079 -

Carole PIROUX-FARAVARI  
21, rue de la Gare  
57480 Sierck-les-Bains  
Tél. 03 82 83 70 55

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ AVEC  
APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Carole PIROUX-FARAVARI, Notaire à Sierck-les-Bains, le 8 juin 2017, enregistré au SIE de Thionville le 14 juin 2017, bordereau 2017/483 case 1 extrait 681, il a été constitué la société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination:  
**BOULANGERIE PETER & FILS**  
Siège social: 57480 Sierck-Les-Bains, 4 rue Saint Georges les Baillargeaux.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Objet: Fabrication artisanale de tous produits, denrées et articles de boulangerie, pâtisserie, biscuiterie, biscotterie, chocolaterie, confiserie; le commerce de ces produits, denrées et articles et de tous produits d'épicerie, lactiers et alimentaires en général, création, acquisition, location, installation et exploitation de tous établissements et fonds de commerce se rapportant à l'une des activités précitées et tous salons de thé. Il généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Apporés: M. Denis PETER sus-nommé, M. Adrien PETER demeurant à la même adresse, et M. Maxime PETER demeurant à 57480 Sierck-Les-Bains 14 place du Marché, ont effectué l'apport en nature, à titre onéreux, d'un fonds de commerce de boulangerie pâtisserie exploité à 57480 Sierck Les Bains, 4 rue Saint Georges les Baillargeaux, pour lequel M. Denis PETER est immatriculé 423 686 233 RCS Thionville et au Répertoire des métiers sous n° 423 686 233, moyennant une valeur totale d'actif brut de 301.945,16 € et la prise en charge d'un passif d'un montant total de 63.945,16 € soit un actif net apporté de 238.000 €

Cet apport a eu lieu moyennant l'attribution de 11.900 parts à Denis PETER, 5950 parts à Adrien PETER et 5.950 parts à Maxime PETER.

La société sera propriétaire du bien, et en aura la jouissance, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

Les oppositions seront reçues chez Me Carole PIROUX-FARAVARI à 57480 Sierck-Les-Bains, 21 rue de la Gare, où il a été fait à cette fin élection de domicile.

Capital social: 238.000 €, divisé en 23.800 parts de 10 € chacune.

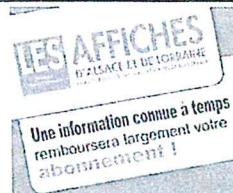
Gérant: Denis PETER, demeurant à 57480 Sierck-Les-Bains, 4 rue Saint Georges les Baillargeaux.

Cessions de parts: les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Exercice social: commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

La Société sera immatriculée au RCS de Thionville.

Pour avis, Le Notaire





## Annexe 6 : Registre d'enquête publique

République Française

Préfecture de Metz

Département de la Moselle

Commune de Rosselange

# Registre d'enquête publique

## Expropriation

Relatif à : 1. la déviation des eaux de la source du Bousveld (n°BSS: 0137-4X-0040/14)

2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clarange, Vitry sur Orne, Ranquevillers et Farnède

3. l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fraivelotte et de la Vallée de l'Orne.



# Registre d'enquête Publique

1/21

## Expropriation

Enquête relative à :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des  
travaux en vue de régularisation des eaux destinées à la  
consommation humaine prélevée par la source du Borsweld  
n° BSS : 0137-4X-0040/Hy situé sur la ban Communal  
de Ronelange.

En exécution de l'arrêté du : 2/06/2017

de Monsieur le préfet de la Moselle

Je, soussigné(e), M. Christian Frohnhofer, Commissaire-enquêteur

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 21 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours, du 19/06/17 au 3/07/17

les	lundi, mardi	de	8h	à	12h	et de	13h30	à	17h30
les	mercredi	de	8h	à	12h	et de		à	
les	jeudi, vendredi	de	8h	à	12h	et de	13h30	à	17h30
les		de		à		et de		à	

Afin de recueillir les observations du public.

A Ronelange

le 7/06/17

Signature

Première journée :

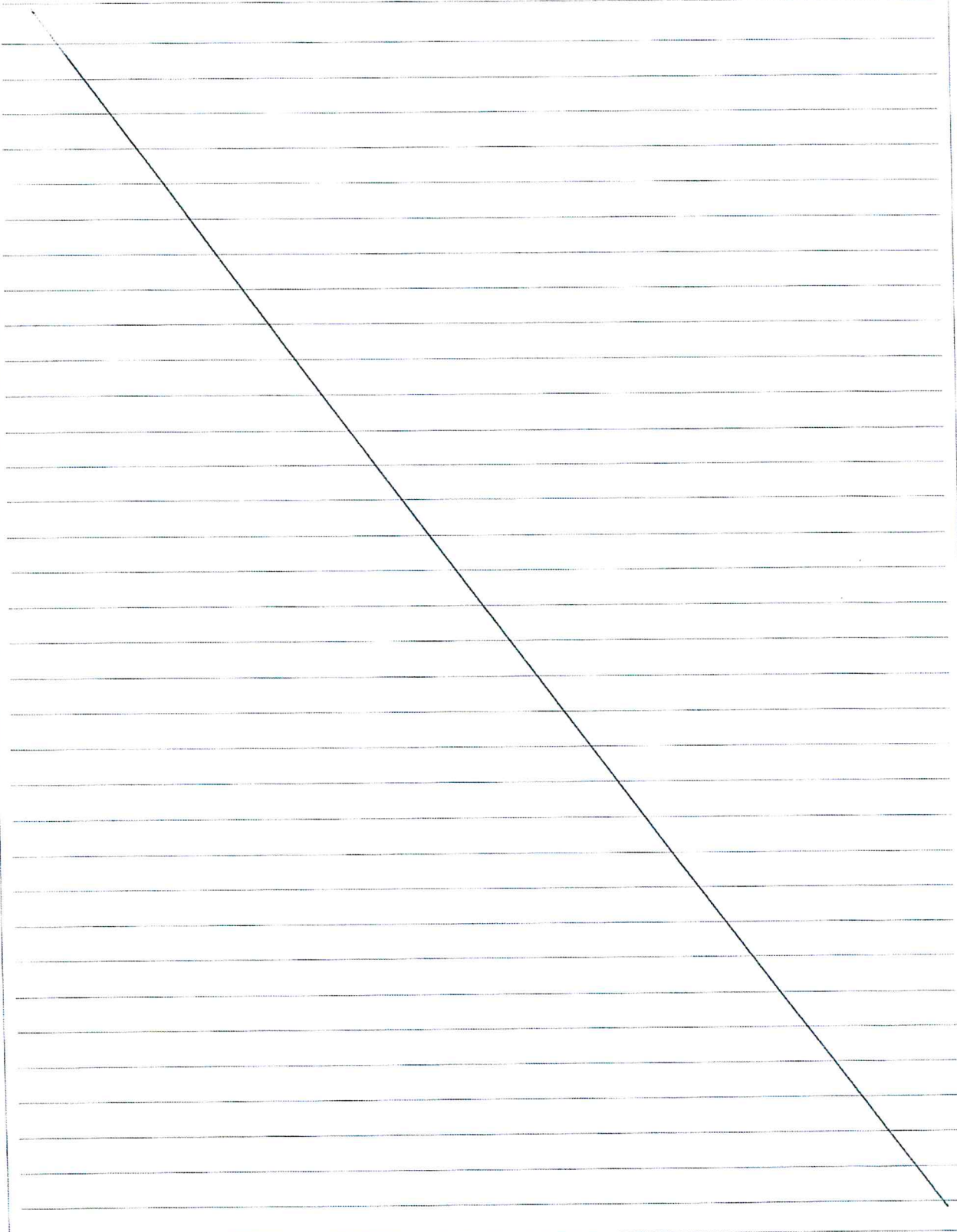
le 19/06/2017 de 8h à 10h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>(1)</sup> M<sup>me</sup> permanence du commissaire-enquêteur

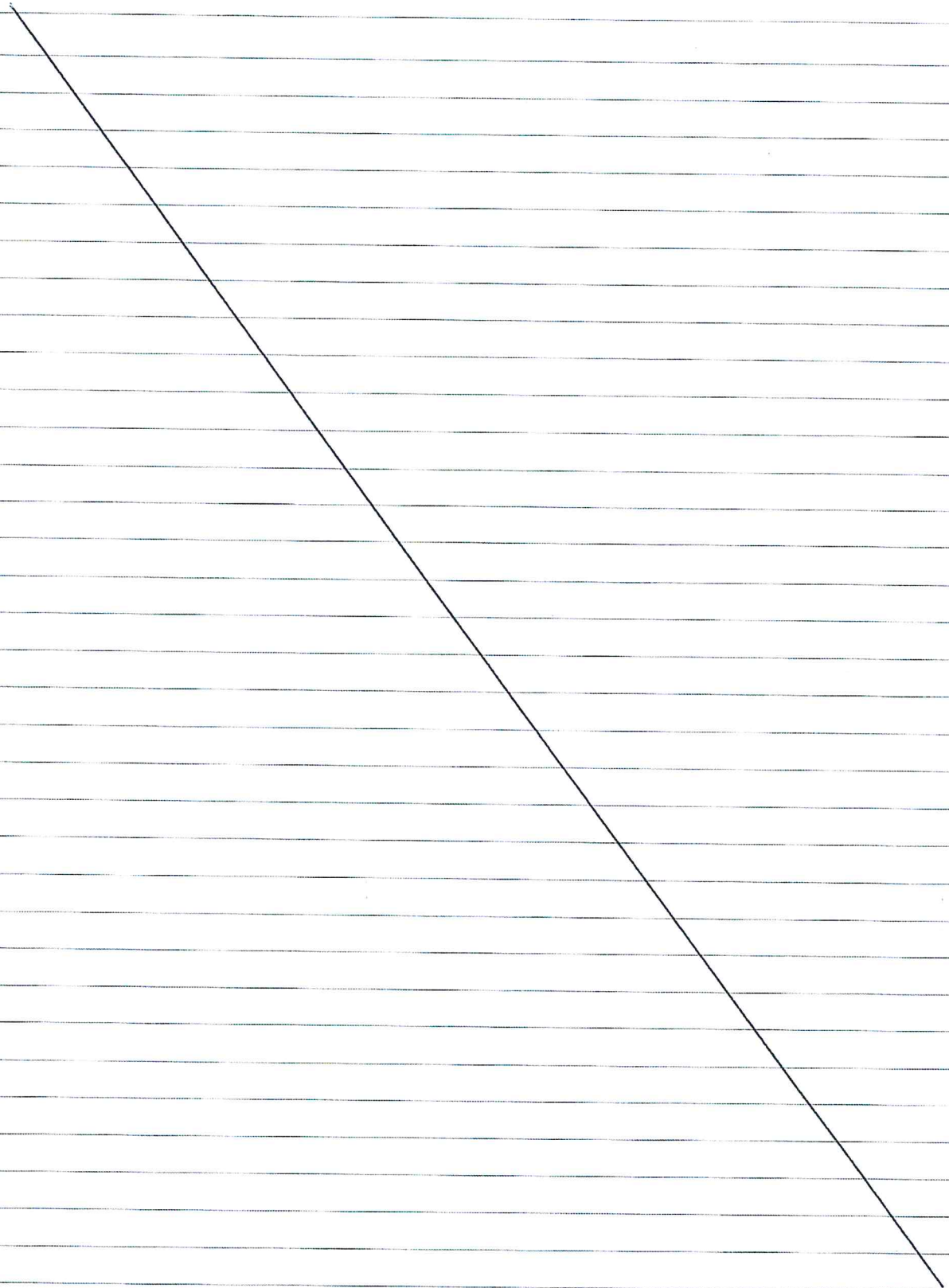
(1) préciser vos noms et coordonnées

2/21

le 27 juin 2017, de 14h à 16h, 2<sup>e</sup> permanence du  
Commissaire enquêteur -



le 3 juillet 2017, de 15h30 à 17h30, 3<sup>e</sup> permanence du  
Commissaire-Enquêteur -





Le 3 juillet 2017 à 17 heures 35

Le délai d'enquête étant expiré

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs

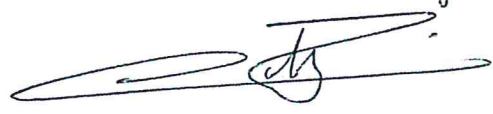
Du 19 juin 2017 au 3 juillet 2017  
De 8h30 heures à 19h30 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis et  
De 8h30 heures à le mercredi heures

Les observations ont été consignées au registre

Par 0 personnes (pages n° / à / )

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 - lettre en date du / de M /
- 2 - lettre en date du / de M /
- 3 - lettre en date du / de M /
- 4 - lettre en date du / de M /
- 5 - lettre en date du / de M /
- 6 - lettre en date du / de M /

Signature : **MATELIE Vincent-**  
**MAIRE de Rosse Longe**  


Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
Qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,  
Le 3 juillet 2017  
À M Christi Frohlicher, commissaire-enquêteur  
(voir mentions de clôture en page 17)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur



**Annexe 7** : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation des eaux destinées à la consommation humaine prélevée par la source du Bouswald n° BBS : 0137-4X-0040/HY située sur le territoire de la commune de Rosselange.**

**Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

M. le président du SIEGVO,

Suite à notre entrevue du 5 juillet dernier, je vous prie de bien vouloir répondre à quelques questions ci-dessous comme le prévoit la procédure d'enquête publique (mémoire en réponse du maître d'ouvrage).

Je n'ai reçu aucun visiteur lors de mes trois permanences de deux heures chacune tenues en mairie de Rosselange. Dans cette mairie, personne n'a laissé d'annotation sur le registre ouvert à cet effet. Dans les quatre autres mairies concernées par cette enquête (Clouange, Fameck, Vitry-sur-Orne et Ranguieux) où le dossier de l'enquête avait été déposé, il en a été de même.

Je me permets donc de vous poser quelques questions pour la bonne compréhension du projet. Notamment suite à ma visite des lieux effectuée le 11 mai 2017.

Ce document, que nous signerons conjointement, complétera le rapport d'enquête.

- 1- Le SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne) est-il propriétaire de la totalité du périmètre de protection immédiate de la source du Bouswald ?

**Réponse du président : Une convention a été passée avec Rosselange. Le SIEGVO assure la gestion de l'alimentation en eau potable de la commune. Dans le projet de réglementation, il devra être propriétaire de la totalité du périmètre de protection immédiate de la source du Bouswald, ce terrain appartenant à la commune de Rosselange. La localisation précise du captage devra être établie par un géomètre et reportée sur le cadastre communal ainsi que l'extension des périmètres de protection immédiate et rapprochée, tels qu'ils auront été définis par l'hydrogéologue agréé.**



2- Quelles sont les obligations du SIEGVO à prévoir dans la réglementation ?

*Réponse du président : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes les activités et installations, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage, de ses annexes ou des abords, sont interdites. Ce périmètre devra être maintenu en bon état de propreté par élimination régulière des végétaux. Nous avons vu cela avec l'ONF (Office National des Forêts). Et des travaux devront y être entrepris.*

3- Quelles sont les travaux de mise en conformité prévus ?

*Réponse du président : La clôture délimitant le périmètre de protection est déjà existante. Elle est en bon état.*

*Le regard maçonné qui protège le bassin de captage devra par contre être remis en état.*

*Il faut dégager l'extrémité du trop-plein et y mettre un clapet (au niveau du petit ruisseau qui se jette dans le Bouswald).*

*La maçonnerie est endommagée au niveau des gonds de la porte qui est fortement rouillée.*

*Tout cela devra être mis en conformité dans l'année à venir.*

4- Quel est l'état des canalisations ?

*Réponse du président : Aucune canalisation de la commune de Rosselange n'est en plomb. Lors de l'adhésion de la commune au SIEGVO en 2003, le syndicat a effectué des réparations de canalisations du réseau, augmentant ainsi le rendement des installations (75%). Des points de jonction entre la conduite principale et les conduites secondaires sont encore à revoir.*

*L'eau distribuée présente une bonne qualité physico-chimique et bactériologique.*

5- Quelles sont les menaces sur la pérennité de la source ?

*Réponse du président : Aucune pénurie d'eau n'a été signalée sur la commune de Rosselange ces dernières années. D'après le SIEGVO, la source n'a jamais manqué d'eau, ce qui est confirmé par le suivi des débits pour 2003, année sèche de référence. En l'état actuel, la pérennité de la ressource est acquise.*

6- Une étude réalisée par Géodéris (organisme expert en après-mine) ne laisse-t-elle pas planer un doute sur cette question ? Elle parle de risque d'effondrement brutal de terrain, du fait des anciennes activités minières, pouvant affecter le fonctionnement de la source.

*Réponse du président : cette étude est en cours, nous verrons ses conclusions lors de l'année à venir. Elle devra intégrer l'étude de l'impact d'un effondrement des terrains sur le fonctionnement de la source.*

7- Un dispositif de mesures des prélèvements (en l'espèce un compteur) doit-il être mis en place sur l'installation de pompage ?

*Réponse du président : Ce dispositif est déjà en place à la station du Bouswald.*

8- Ce projet a-t-il une incidence sur des sites Natura 2000 ?

*Réponse du président : Aucun site Natura 2000 n'est répertorié à proximité du captage.*

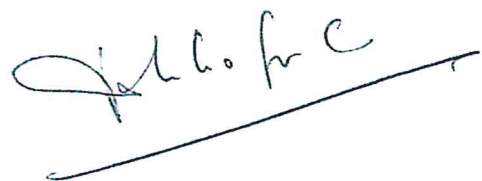
Le président du SIEGVO

Vincent Matelic



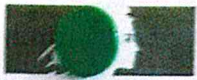
Le commissaire-enquêteur

Christian Frohnhofner





**Annexe 8 : Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Rosselange**

  
*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

1. la dérivation des eaux de la source du Bouswald (n° BSS : 01374X0040/HY)
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau sur le territoire des communes de Rosselange, Clouange, Vitry-sur-Orne, Ranguieux et Fameck
3. l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne à titre de régularisation

**Demandeur :** Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

Par arrêté préfectoral du 02 juin 2017, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés est prescrite dans la commune de Rosselange.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, **du 19 juin au 3 juillet 2017 inclus**, dans les mairies de Rosselange, Vitry sur Orne, Clouange, Ranguieux et Fameck, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Rosselange ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Christian FROHNHOFER (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique de DUP captation des eaux issues du forage n°BSS : 0137-4X-0040/HY situé sur le ban communal de Rosselange – à l'attention de M. FROHNHOFER »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Mairie de Rosselange :

- le 19 juin 2017 – de 8h à 10h
- le 27 juin 2017 – de 14h à 16h
- le 3 juillet 2017 – de 15h30 à 17h30.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Rosselange ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours »

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tel : 03.87.34.87.34  
www.moselle.gouv.fr  
Accueil du public – renseignements généraux :  
du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30